



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2014

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2015



NOUVEAU Belivoir
assure l'entretien
naturel de la peau de
toute votre famille



05 **ORDRE DU JOUR**

06 **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le chiffre d'affaires d'Unilever-Côte d'Ivoire

- Evolution des ventes : locales et Export
- Performances de nos produits et marques
- Politique Qualité et Environnement (ISO 9001 et 14001)
- Politique du Personnel
- Information sur le Syscoa révisé

Présentation des comptes

- Comptes de résultat
- Bilan

Proposition d'affectation du résultat

Résultats des filiales d'Unilever-Côte d'Ivoire

Evolution du cours de l'action Unilever Côte d'Ivoire

Les perspectives Unilever-Côte d'Ivoire

Nomination des Administrateurs

Decisions à prendre dans le cadre des articles 664 et suivants de l'acte uniforme du traite de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Mise en harmonie des Statuts

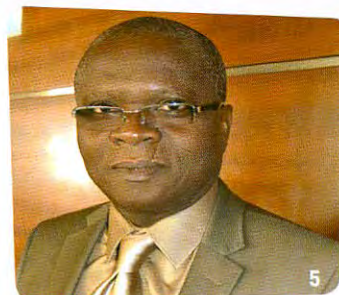
32 **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

- Rapport Spécial
- Rapport Général

42 **TEXTE DES RESOLUTIONS**

44 **ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)**

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1
Monsieur Luc-Olivier MARQUET
Président du Conseil d'Administration

2
Madame PAUQUOUD
Née TOURE Myriam
Directrice Générale Adjointe - Administrateur

3
Monsieur Joseph AKA-ANGHUI
Administrateur

4
Monsieur Gustave BROU
Administrateur

5
Monsieur Gilbert N'GUESSAN
Administrateur

6
Monsieur Duah Michael OTCHERE
Administrateur

7
Monsieur Kenneth VERSCHOOTEN
Administrateur

8
Monsieur Miguel MARQUEZ
Représentant la Société UNILEVER
OVERSEAS HOLDINGS LIMITED

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Nomination des Administrateurs ;
- Fixation de l'indemnité de fonction à allouer aux Administrateurs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Décisions à prendre dans le cadre des articles 664 et suivants de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- Mise en harmonie des Statuts.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil vous a réuni ce jour en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) conformément à la Loi et à l'article 29-2 des Statuts afin de vous soumettre les activités et comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la proposition d'affectation du résultat.

Les questions inscrites à l'ordre du jour seront développées dans les chapitres suivants :

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- **Chapitre I :**
Le chiffre d'affaires d'Unilever-Côte d'Ivoire ;
- **Chapitre II :**
Présentation des comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- **Chapitre III :**
Proposition d'affectation du résultat ;
- **Chapitre IV :**
Résultats des filiales d'Unilever-Côte d'Ivoire ;
- **Chapitre V :**
Evolution du cours de l'action Unilever-Côte d'Ivoire ;
- **Chapitre VI :**
Les perspectives Unilever-Côte d'Ivoire ;
- **Chapitre VII :**
Nomination des Administrateurs ;

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Chapitre VIII :**
Décisions à prendre dans le cadre des articles 664 et suivants de l'acte uniforme du traité de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- **Chapitre IX :**
Mise en harmonie des Statuts ;



Savourez chaque
matin, l'excellent
goût Lipton.



Lipton
Marque n°1 de thé dans le monde

Source Euromonitor International Limited ; Données 2013 basées sur les données RSP combinées des parts de thé chaud et thé RTD.



Chapitre 1

LE CHIFFRE D'AFFAIRES D'UNILEVER-CÔTE D'IVOIRE

La Société a réalisé, au cours de l'exercice 2014, un chiffre d'affaires hors taxe de 57,770 milliards de Francs CFA contre 58,800 milliards de FCFA en 2013, soit une baisse de 1,75% due essentiellement aux contre-performances sur nos marchés de l'export en raison du déstockage chez certains distributeurs.

Les ventes sont réparties entre celles réalisées en Côte d'Ivoire et celles faites à l'exportation.

Les volumes y sont exprimés en tonnes et les valeurs en millions de Francs CFA.

Evolution CA 2014 vs 2013

	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation	
	Volume	CA	Volume	CA	Volume	CA
Produits Finis	53 678	57 419	52 752	58 097	1,76%	-1,17%
DONT :						
Ventes Locales	34 549	38 113	31 903	37 769	8,29%	0,91%
Exportations	19 129	19 306	20 849	20 328	-8,25%	-5,03%
Autres Produits (Matières premières et Prestations de Service)		352		703		-49,99%
TOTAL GÉNÉRAL	53 678	57 770	52 752	58 800	1,76%	-1,75%

Notre activité, hors les ventes de matières et prestations diverses, a régressé de 1,17% en Chiffre d'affaires et 1,76% en volume et se répartit comme suit :

- Les ventes au local : une hausse de 0,91% en valeur et 8,29% en volume.
- Les ventes à l'export : une baisse de -5,03% en valeur et de -8,25% en volume.

Nos ventes de produits finis sur le marché ivoirien sont reparties à la hausse (+5%) après plusieurs années de stagnation ou de recul.

Performances de nos produits et marques

Produits Alimentaires

En 2014, la performance de cette catégorie s'est soldée par une croissance positive.

En effet, malgré la baisse des ventes sur la margarine, les produits alimentaires ont pu délivrer de bonnes performances en valeur comme en volume.

Ces bonnes performances sont, en grande partie, dues au thé et à la mayonnaise, qui finissent largement au-dessus des ventes de l'année 2013.

Des actions mises en place en 2015 devront nous permettre d'espérer une nette évolution des performances de la sous-catégorie margarine ainsi qu'une amélioration significative de la performance de l'ensemble de notre catégorie alimentaire.





**ENLÈVE
LES TACHES
DIFFICILES EN**

1

SEULE ÉTAPE



Produits d'entretien ménager

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons enregistré une croissance en volume sur nos produits d'entretien ménager. Nos marques Fanico, BF et Omo ont affiché une croissance encourageante en Côte d'Ivoire malgré la concurrence intense.

Pour l'exercice 2015, Des plans robustes sont mis en place aussi bien en Côte d'Ivoire, qu'en Afrique de l'Ouest Francophone afin de maintenir une croissance forte devant permettre d'assurer la stabilité de cette catégorie.

Produits d'hygiène corporelle et bucco-dentaire

Savons de toilette

En 2014, c'est dans un contexte morose que notre catégorie «Savons de toilette» a vu ses volumes et son chiffre d'affaires décroître. Le manque d'innovation et l'arrivée de concurrents sur le segment de savons de toilette sont à l'origine de cette contre-performance.

Le re-lancement de notre Savon de Beauté «Lux» avec de nouvelles variantes, les activités en cours sur les autres savons de toilette (Belivoir-Lifebuoy...) devraient nous permettre d'afficher une meilleure croissance en 2015.



NOUVEAU Belivoir
assure l'entretien naturel de
la peau de toute votre famille

Produits d'hygiène buccodentaire

Le chiffre d'affaires de cette catégorie est resté constant sur l'année 2014 comparativement à l'année 2013 malgré une bonne croissance en volume. Cette croissance en volume s'explique par l'amélioration des conditions commerciales au profit des clients et au déploiement d'activités ponctuelles de baisse de prix consommateur dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Unilever Côte d'Ivoire a, toutefois, terminé l'année en se maintenant Leader sur ce segment très concurrentiel.

Signal

POUR UN SOURIRE SANS CARIES



<https://www.facebook.com/Signalci>



UNILEVER CI | RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Politique qualité sécurité- environnement

En tant qu'Entreprise Responsable, **Unilever-Côte d'Ivoire** a le devoir de mener ses activités dans un environnement sécurisé et sain.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, notre société s'est engagée dans des démarches **de certification QSE** afin d'évaluer régulièrement l'efficacité de ses systèmes Environnementaux, de Management de la Qualité, de la Santé et de la Sécurité au travail à travers les référentiels **ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001**.

A travers le renouvellement avec brio des certifications ci-dessus citées, **Unilever-Côte d'Ivoire** démontre, chaque année, sa détermination à maintenir un standard élevé dans les domaines susvisés. Cette détermination à œuvrer, sans relâche dans le domaine de la qualité, a valu à notre Entreprise, en plus des certifications précitées **"le Prix UEMOA du leadership en matière de qualité 2014"**.

L'octroi de cette distinction est une récompense de l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA aux efforts déployés par notre Entreprise en termes de qualité, sécurité et environnement, mais surtout une reconnaissance de la qualité des produits et services que nous offrons à toute la population de ces Etats.

Notre engagement pour la sécurité se caractérise par la mise en œuvre du système de sécurité des machines dans nos usines, la formation et la sensibilisation de notre personnel et nos sous-traitants. La sécurité routière est un point essentiel de ce programme de sécurité. La formation conduite défensive est dispensée à notre personnel conduisant un véhicule afin de le rendre plus alerte sur nos routes. Tous ces efforts dans le domaine de la sécurité nous ont permis de terminer l'année avec **ZERO** accident de travail.

L'année 2014 a vu, également, le lancement de notre campagne **"ZERO DECHET A LA DECHARGE"**. Cette campagne dont le but est de réduire notre impact environnemental se caractérise par le tri de nos déchets à la source afin de les recycler par le biais des prestataires de service.

A fin 2014, nous avons atteint notre objectif de **"ZERO DECHET"** acheminé à la décharge d'Abidjan.



Politique du personnel

Au titre de la gestion des effectifs

La Société Unilever-Côte d'Ivoire a terminé l'année 2014 avec un effectif de 453 personnes dont 315 cadres - Agents de maîtrise et 138 employés et ouvriers. Comparativement à l'année 2013, ce chiffre est considérablement en baisse (voir Tableau ci-dessous). Cette baisse s'explique, principalement, par les restructurations qui se sont poursuivies au cours de l'année sous revue.

	2014	2013	Ecart (2014 - 2013)
Cadres & Agents de maîtrise (M1 -M5)	315	374	(- 59)
Employés & Ouvriers	138	140	(-2)
TOTAL	453	514	(- 61)



Au titre de Formation du personnel

La Société **Unilever-Côte d'Ivoire** fidèle à sa politique de développement constante des talents a, une fois de plus, offert des opportunités dans ce domaine à son personnel.

Au cours de **l'exercice 2014, six (06) cadres nationaux**, dans le cadre de leur développement professionnel, ont bénéficié d'une expatriation de courte durée notamment dans les compagnies sœurs en Afrique du Sud, au Sri Lanka, au Ghana, au Kenya, en Inde etc... Ces différents séjours ont eu pour vocation, de permettre à nos employés d'échanger et d'enrichir leurs expériences professionnelles. Des formations en continu ont été également, dispensées par des formateurs nationaux et internationaux à notre personnel dans divers domaines. Il s'agit de formations spécialisées aussi bien dans les domaines techniques que ceux du leadership.

DEPARTEMENTS	NBRE DE PERSONNES FORMÉES
Human Ressource	4
Finance	15
Brand Building	8
Supply Chain	337
Customer Development	29
Total	393

Au cours de **l'année 2014, 343 employés (cadres & non cadres)** ont pu bénéficier d'une trentaine de formations comme le démontre le tableau ci-dessous :

	ACCENTURE	PLAN 2013	FORMATIONS RÉALISÉES
Nombre De Formation Réalisées	9	14	23



Au titre des autres activités des Ressources Humaines :

Cérémonie de décoration du personnel

Le vendredi 20 juin 2014, Unilever Côte d'Ivoire a organisé la cérémonie de décoration de ses employés ayant entre 15 et 34 ans de service. Ainsi, 250 employés se sont vus décerner une médaille à l'occasion de cette cérémonie. Pour l'occasion, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, M. DOSSO Moussa a effectué le déplacement pour féliciter personnellement les valeureux récipiendaires qui ont consacré tant d'années au succès de l'entreprise.



Bien-être des salariés :

Afin d'assurer le bien-être physique et mental de ses salariés, pilier de sa politique du personnel, notre Société a initié un certain nombre d'actions dont les plus marquantes sont les suivantes :

La Lutte contre le paludisme

Au sein de notre entreprise, le paludisme reste la 1^{ère} cause des consultations avec plus de 3200 cas de malades traités par an, engendrant au moins 376 jours d'arrêt de travail. Pour lutter contre ce fléau, notre Société a décidé, au cours de l'année 2014, de distribuer des moustiquaires imprégnées à l'ensemble de ses employés ainsi qu'aux membres de leur famille.

Le sport au travail

Le Sport reste le meilleur moyen pour lutter contre le stress en milieu professionnel. Unilever-Côte d'Ivoire organise toutes les semaines au Stade André Blohorn, situé dans l'enceinte même de son établissement plusieurs disciplines sportives telles que le football, le karaté, le fitness, etc.





Information sur le SYSCOA révisé

Votre Conseil vous informe que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SYSCOA révisé est entré en vigueur en Côte d'Ivoire.

La mise en application de ce référentiel nécessitera une conversion du système comptable actuel ainsi que la préparation d'états financiers pro-forma selon le SYSCOA révisé.

Ces comptes pro-forma qui devront être établis au 31 décembre 2014 pour la préparation des Etats Financiers de l'exercice 2015 pourraient être différents de ceux soumis à votre approbation.

Signal

POUR UN SOURIRE SANS CARIES



PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Compte de Résultat

Le compte de résultat détaillé figurant sur la page opposée, sous une version simplifiée, permet de mieux comprendre les évolutions essentielles enregistrées au cours des exercices 2013 et 2014.

La version détaillée, telle que requise par le Plan Comptable SYSCOHADA, figure en annexe.

Le premier constat est relatif à la baisse du chiffre d'affaires de 1,75% par rapport à l'année 2013, essentiellement due aux contre-performances sur les marchés de l'export.

Les charges d'exploitation ont connu une hausse de 5,024 milliards et sont passées de 65,113 Milliards de FCFA en 2013 à 70,137 Milliards de FCFA en 2014 soit une augmentation de 7,7% et ceci s'explique par ce qui suit :

- Les achats (matières premières, emballages et marchandises) ont connu une baisse de 7,2% du fait du ralentissement des ventes et donc du niveau de besoin en intrants.
- Les autres achats essentiellement constitués de consommables sont en hausse de 0,371 milliard du fait d'une augmentation des frais d'entretien et réparations des machines de 0,365 milliard et de 0,006 milliard pour les consommables de l'usine.
- Les coûts de transports ont connu une augmentation de 0,260 milliard soit une hausse de 15,8% due essentiellement aux surcoûts de transport des marchandises de 0,107 milliard et de 0,153 milliard de frais de mission.
- Le poste services extérieurs a augmenté de 3,021 milliards dû à :
 - L'augmentation des dépenses de publicité et promotionnelles de 1,508 milliard,
 - Une vraie fausse augmentation des frais d'assurances techniques et redevances sur marques de 1,036 milliard,
 - Une hausse des prestations sous-traitées de 0,291 milliard suite à la sous-traitance d'une partie de la comptabilité à la région et au recouvrement de nos crédits de TVA et bons de trésor d'Etat,
 - Un accroissement des contrats de baux suite aux achats de fourchettes électriques de 0,118 milliard ;
 - Frais de nettoyage de la cour et bureaux en nette augmentation de 0,068 milliard.

- Les impôts et taxes sont en hausse de 0,777 milliard suite aux redressements intervenus sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ;
- Le poste autres charges connaît une augmentation de 0,343 milliard de FCFA essentiellement due à l'impact de provisions sur les produits défectueux (omo, blue band et lifebuoy) de F.CFA 0,228 milliard et de 0,115 milliard de provision créances douteuses ;
- Les charges de personnel sont en hausse de 1,976 milliard dont :
 - 0,704 milliard de coûts additionnels suite aux différents recrutements,
 - 0,151 milliard au titre des augmentations de salaires représentant une moyenne de 3,4% d'augmentation
 - 0,761 milliard d'impact suite à la restructuration du personnel,
 - 0,219 milliard d'impact de revalorisation des contrats de main-d'œuvre occasionnelle suite à la révision du SMIG,
 - 0,141 milliard représentant les coûts additionnels des frais médicaux et frais divers de rations induits par les nouvelles recrues.
- Comparativement à l'année 2013, le poste amortissements & provisions a connu une hausse de 0,836 milliard suite à la constitution de provision de la valeur nette comptable des immobilisations sorties non encore amorties totalement du projet "DARWIN" de F.CFA 1,247 milliard dans le cadre de la consolidation des sites de Saprocys zone 4 avec le site de Vridi ce qui a engendré une baisse des dotations normales de l'exercice 2014 de F.CFA -0,411 milliard :
- Le résultat hors activités ordinaires est négatif de 1,26 milliard induit par l'annulation de la valeur comptable des immobilisations non encore utilisable pour une valeur totale de -1,545 contre un produit de +0,285 ;
- Nous avons enregistré un résultat financier négatif de 1,211 milliard dont 1,113 milliard d'intérêts payés sur emprunts bancaires et 0,098 milliard de différence de changes ;

Comparativement à l'année 2013, nous avons enregistré une baisse en valeur de notre chiffre d'affaires de 1,029 milliard pour les raisons susmentionnées. Quant à nos contre-performances, elles se chiffrent à -3,607 milliards lorsque nous comparons aux prévisions de ventes initiales de l'année 2014 estimées à 61,026 milliards FCFA.

Ces contre-performances n'ayant pu être absorbées, elles ont été aggravées par les éléments indiqués ci-après :

- Le coût de la restructuration de F.CFA 4,317milliards dont F.CFA 2,550 milliards pour la valeur nette comptable des immobilisations passées en compte de perte, F.CFA 0,309 milliard de matières et emballages ; F.CFA 0,315 milliard au titre des pièces de rechange machine et F.CFA 1,143 milliard de droits payés aux employés,
- L'impact direct sur notre compte de résultat des contrôles mixtes de douane et fiscal de F.CFA 0,991 milliard se rapportant aux exercices 2011, 2012 et 2013 ;
- La charge financière de nos emprunts bancaires de F. CFA 1,211 milliard ;
- Le manque de retour sur investissement en 2014 de nos actions publicitaires ou promotionnelles de 1,508 milliard, intervenu tard dans l'année.
- Le coût induit par le renforcement de notre personnel de F.CFA de 0,704 milliard. Après la prise en compte des produits et charges d'exploitation, du résultat hors activités ordinaires, du résultat financier et des impôts BIC, le résultat net de la société est négatif de F.CFA 12,197 milliards avec un report négatif cumulé à fin 2013 de F.CFA 3,568 milliards.



	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation
Chiffre d'Affaires	57 770	58 800	-1,8%
Production Stockée (ou Déstockage)	-75	568	-113,1%
Autres Produits	2 146	3 490	-38,5%
Reprises sur Provisions	604	1 410	-57,2%
Total Produits	60 446	64 268	-5,9%
Achats Matières Premières & Marchandises	-33 205	-35 765	-7,2%
Autres Achats	-3 358	-2 987	12,4%
Transport	-1 903	-1 643	15,8%
Services Extérieurs	-13 014	-9 992	30,2%
Impôts & Taxes	-1 852	-1 075	72,3%
Autres Charges	-3 030	-2 687	12,8%
Charges du Personnel	-9 360	-7 384	26,8%
Amortissements & Provisions	-4 415	-3 580	23,3%
Total Charges	-70 137	-65 113	7,7%
Résultat d'Exploitation	-9 691	-845	1047,1%
Produits HAO	286	77	269,2%
Charges HAO	-1 545	-25	5970,0%
Résultat Hors Activités Ordinaires	-1 260	52	-2528,0%
Produits Financiers	148	132	12,5%
Charges Financières	-1 359	-1 440	-5,6%
Résultat Financier	-1 211	-1 309	-7,5%
Résultat Avant Impôts	-12 162	-2 101	478,7%
Impôts sur le Résultat	-35	-29	20,0%
Résultat Net	-12 197	-2 131	472,4%

Bilan

L'actif du bilan est passé de 62,602 milliards de FCFA en 2013 à 67,275 milliards de FCFA en 2014 et s'explique comme suit :

■ **Une baisse globale des postes de l'actif total immobilisé de 3,895 milliards repartie comme suit :**

- Les immobilisations Incorporelles ont subi une baisse correspondant aux amortissements de F.CFA 0,663 milliard pratiqués au cours de l'exercice sous revue;
- Les immobilisations Corporelles ont décriu de F.CFA 1,306 milliard correspondant aux valeurs nettes des acquisitions, des sorties et des amortissements pratiqués ;
- Et une baisse de la valeur des immobilisations financières de 1,926 milliard correspondant aux remboursements des crédits de TVA et des bons du Trésor Public au cours de l'exercice clos au 31/12/2014.

■ **Une baisse des stocks de F.CFA 1,784 en ligne avec notre niveau actuel d'activités caractérisée par le ralentissement de nos ventes.**

■ **Une hausse des créances et emplois assimilés de F.CFA 6,401 milliards repartie comme suit :**

- Crédit de TVA en cours de validation d'un montant de 1,244 milliard ;
- Avances fournisseurs **"Projet d'extension de la mayonnaiserie"** d'un montant de 1,069 milliard ;
- Clients locaux et créances assimilées d'un montant de 3,437 milliards ;
- Dettes sur clients export d'un montant de 0,651 milliard.

■ **Une hausse du poste "Trésorerie Actif" due à la mise en place d'un emprunt spot.**

L'évolution du passif circulant se justifie essentiellement par :

■ **Les capitaux propres sont négatifs de F.CFA 5,129 milliards du fait :**

- Des reports de résultats négatifs d'exercices antérieurs de 3,568 milliards et ;
- De la perte enregistrée au cours de l'exercice clos au 31/12/2014 de 12,197 milliards.

■ **Par ailleurs le passif circulant connaît une hausse de 7,330 milliards avec respectivement une augmentation des dettes envers nos sociétés sœurs de 4,258 milliards et de 3,072 milliards envers les fournisseurs tiers.**

■ **Les dettes financières sont en légère baisse essentiellement due à la fin de vie de certains biens en leasing.**

■ **Une hausse du poste "Banques, crédits de trésorerie" de 6 milliards principalement due aux retards de paiements de nos clients tel qu'indiqué au poste "créances et emplois assimilées".**

■ **Le poste "découvert bancaire" a connu une hausse de 3,46 milliards de francs due au délai pris par la banque dans la mise en place du crédit spot.**

ACTIF	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation
Actif Immobilisé			
Immobilisations Incorporelles	11 457	12 120	-5%
Immobilisations Corporelles	16 487	17 782	-7%
Immobilisations Financières	3 422	5 348	-36%
Total Actif Immobilisé	31 365	35 250	-11%
Actif Circulant			
Stocks	5 954	7 738	-23%
Créances & Emplois Assimilés	23 839	17 438	37%
Total Actif Circulant	29 793	25 176	18%
Total Trésorerie Actif	6 117	2 176	181%
TOTAL GENERAL ACTIF	67 275	62 602	7%
PASSIF	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation
Capitaux Propres & Assimilés			
Capital	8 053	8 053	0%
Primes & Réserves	2 583	2 583	0%
Report à Nouveau	-3 568	-1 437	148%
Résultat de l'Exercice	-12 197	-2 131	472%
Total Capitaux Propres	-5 129	7 068	-173%
Dettes Financières			
Provisions Financières pour risques et charges	2 574	2 801	-8%
Dettes Financières Diverses	921	614	50%
Total Dettes Financières	3 495	3 415	2%
Total Ressources Stables	-1 634	10 484	-116%
Passif Circulant			
Fournisseurs	17 227	9 023	91%
Autres Dettes	19 131	20 005	-4%
Total Passif Circulant	36 358	29 028	25%
Trésorerie Passif			
Banques, Crédits de Trésorerie	28 500	22 500	27%
Banques, Découverts	4 051	591	586%
Trésorerie Passif	32 551	23 091	41%
TOTAL GENERAL PASSIF	67 275	62 602	7%

Chapitre 3

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice 2014 s'est achevé par une perte nette de FCFA 12 196 831 652.

Votre conseil vous rappelle que le compte **"Report à nouveau"** présentait un solde débiteur au début de cet exercice de FCFA 3 567 556 261.

Après affectation du résultat de l'exercice en compte **"Report à nouveau"**, celui-ci présente un solde débiteur de FCFA 15 764 387 913.

Votre conseil vous informe qu'il n'y aura pas de distribution de dividendes.



RESULTATS DES FILIALES D'UNILEVER COTE D'IVOIRE

Unilever Côte d'Ivoire détient des actions dans le capital de sociétés en Afrique.

Les participations d'Unilever-Côte d'Ivoire et les résultats définitifs de ces sociétés sont les suivants au 31 Décembre 2014 :

- Unilever Côte d'Ivoire Export

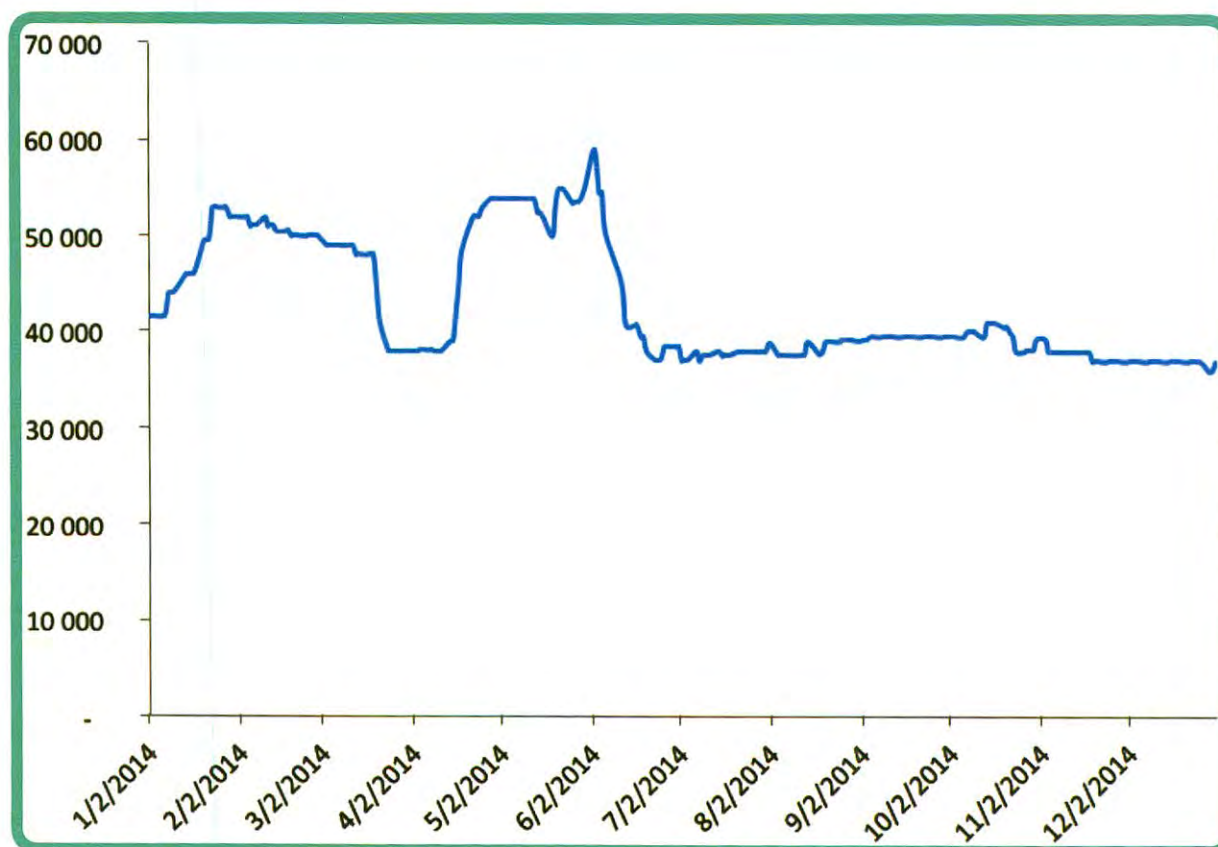
- Participation d'Unilever Côte d'Ivoire : 100 %
- Résultat (Perte) : 3.000.000 F.CFA

- Unilever Niger

- Participation d'Unilever Côte d'Ivoire : 56,28 %
- Résultat (Perte) : 113,5 millions FCFA



EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION UNILEVER-CÔTE D'IVOIRE



Au cours de l'exercice 2014, l'action Unilever-Côte d'Ivoire a enregistré un cours moyen de 40 443 FCFA (contre 37 577 FCFA en 2013), avec un volume total de 11 743 (contre 4 439 en 2013) de titres échangés, pour une valeur globale de 474 917 705 FCFA (contre 175 360 265 en 2013).

Le cours le plus élevé a été enregistré au mois de juin (2 juin) à 59 000 FCFA l'action. Le cours le plus bas a été observé au mois de décembre 2014 (29 décembre) à 36 000 FCFA.

Le cours d'ouverture se chiffrait le 02 janvier 2014 à 41 500 FCFA tandis que le cours de clôture était de 37 000 FCFA, le 31 décembre 2014.



LES PERSPECTIVES UNILEVER-CÔTE D'IVOIRE

Compte tenu des pertes importantes enregistrées au cours de l'exercice sous revue, un plan de relance a été mis en place afin de ramener l'entreprise à l'équilibre dans les années à venir.

Les grands axes de ce plan s'articulent autour des points suivants :

- 1. Réduction drastique de nos coûts directs et indirects ;**
- 2. Réorganisation structurelle de l'entreprise (Process, contrôle, ressources) ;**
- 3. Partenariat robuste avec nos distributeurs ;**
- 4. Activités ciblées sur nos marques les plus fortes afin de relancer les ventes...**
- 5. Accélération du rythme de nos innovations à plus fortes marges et valeurs ajoutées.**

Certaines actions précitées sont déjà mises en œuvre et les premiers résultats sont encourageants. Nous espérons qu'elles aboutiront rapidement à une rentabilité normale sur le long terme.

Chapitre 7

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le mandat de l'ensemble des Administrateurs étant arrivé ce jour à expiration, il vous est proposé la nomination de :

Monsieur Luc-Olivier Marquet

Monsieur Joseph Aka-Anghui

Monsieur Gustave Brou

Madame Myriam Pauquoud-Touré

Monsieur Kenneth Verschooten

Monsieur Michael Duah Otchere

Monsieur Gilbert N'Guessan

La Société UNILEVER OVERSEAS
HOLDINGS LIMITED représentée par

Monsieur Miguel Marquez

Les mandats ainsi conférés arriveront à expiration le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Il vous appartiendra ensuite de fixer le montant de l'indemnité de fonction à allouer aux Administrateurs pour l'exercice 2014. Nous suggérons d'affecter la somme brute totale de 10 millions de Francs CFA, qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de répartir entre ses membres. Ce montant est identique à celui qui avait été alloué aux administrateurs au terme de l'exercice précédent.



DECISIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DES ARTICLES 664 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME DU TRAITE DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 font apparaître des capitaux propres négatifs de F.CFA 5,129 milliards pour un capital social de F.CFA 8, 053 milliards. Suivant les dispositions de l'article 664 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, si du fait des pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social comme le montre le bilan d'Unilever-Côte d'Ivoire au 31 décembre 2014, il revient à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider de la dissolution anticipée de la société ou de la continuation de celle-ci.

Malgré un contexte qui reste difficile nous pensons que nos plans de relance combinés avec une réduction drastique de nos coûts devront nous permettre de retrouver l'équilibre dans les années à venir.

Le Conseil d'Administration propose donc à l'Assemblée Générale Extraordinaire la continuation de la Société.

Nous pensons, Mesdames, Messieurs, vous avoir apporté les informations qui vous permettront d'approuver les résolutions qui vont être soumises au vote de la présente Assemblée. Les activités et résultats que nous vous avons présentés reposent sur la compétence et les efforts des membres du Personnel auxquels nous adressons tous nos remerciements pour le dévouement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chapitre 9

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Conformément aux dispositions des articles 907 et suivants du Traité de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 30 janvier 2014, le Conseil propose aux Actionnaires la mise en harmonie des Statuts de la Société avec les nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme (En annexe, le tableau comparatif des articles des Statuts d'Unilever-CI et des articles de l'Acte Uniforme OHADA révisés à Ouagadougou le 30 janvier 2014).

Rapport Général

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Building a better
working world
Ernst & Young

Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

Unilever Côte d'Ivoire S.A

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Unilever Côte d'Ivoire S.A.

01 BP 1751 Abidjan 01

Ce rapport contient 8 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne
membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de
droit suisse

SA d'expertise comptable,
audit et commissariat aux
comptes inscrit à l'OECCA-CI
sous le N°95.0025.2.25.L

Capital 350 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-R-3968
C.C. N° 9502363N



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



EY

Building a better
working world

Ernst & Young

Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

Unilever Côte d'Ivoire S.A

Siège social : Abidjan, Boulevard de Vridi

Capital social : 8 053 000 000 FCFA

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société Unilever Côte d'Ivoire S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1 - Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne
membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de
droit suisse

SA d'expertise comptable,
audit et commissariat aux
comptes inscrit à l'OECCA-CI
sous le N°95.0025.2.25.L

Capital 350 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-R-3968
C.C. N° 9502363N

Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

Nous certifions que les états financiers annuels sont, au regard des règles et principes comptables édictées de l'OHADA relatif au droit comptable, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'entrée en vigueur du SYSCOA révisé depuis le 1er janvier 2015 en Côte d'Ivoire. Les états financiers annuels soumis à votre approbation portent donc sur le dernier exercice comptable conforme aux dispositions du SYSCOHADA.

La mise en application de ce référentiel nécessitera une conversion du système comptable actuel ainsi que la préparation d'états financiers pro-forma selon le SYSCOA révisé.

Ces comptes pro-forma qui devront être établis au 31 décembre 2014 pour la préparation des états financiers de l'exercice 2015 pourraient être différents de ceux soumis à votre approbation.

Exercice clos le 31 décembre 2014



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

2 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Abidjan, le 08 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI


Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

Ernst & Young


Jean-François Albrecht
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

Unilever Côte d'Ivoire S.A

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Article 440 du traité de l'OHADA)

Exercice clos le 31 décembre 2014

Unilever Côte d'Ivoire S.A.

01 BP 1751 Abidjan 01

Ce rapport contient 3 pages

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne
membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de
droit suisse

SA d'expertise comptable,
audit et commissariat aux
comptes inscrit à l'OECCA-CI
sous le N°95.0025.2.25.L

Capital 350 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-R-3968
C.C. N° 9502363N



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

Unilever Côte d'Ivoire S.A

Siège social : Abidjan, Boulevard de Vridi
Capital social : 8 053 000 000 FCFA

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (Article 440 du traité de l'OHADA)

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, du traité de l'OHADA.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne
membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de
droit suisse

SA d'expertise comptable,
audit et commissariat aux
comptes inscrit à l'OECCA-CI
sous le N°95.0025.2.25.L

Capital 350 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-R-3968
C.C. N° 9502363N

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA.

CONVENTIONS NON AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En Application des articles 441 à 447 de l'acte uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons qu'aucune convention n'a été conclue sans l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application des dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention d'assistance technique avec Unilever PLC

Administrateur et/ou dirigeant concerné :

La société Unilever Overseas Holding Limited, représentée par Miguel Marquez.

Nature et objet

La Société Unilever-Côte d'Ivoire bénéficie d'une assistance technique accordée par Unilever PLC dans le cadre de la convention d'assistance qui lie cette société à sa filiale, moyennant le versement d'une redevance.

Modalités et rémunération

Cette convention conclue le 29 décembre 2003, avec pour date d'effet le 1^{er} avril 2004, est renouvelable par tacite reconduction.

L'assistance susvisée est rémunérée au taux de 2,5% du Chiffre d'Affaires hors taxe.

Le montant de la redevance au titre de cette convention s'élève, pour l'exercice 2014, à la somme de 1 293 865 373 FCFA hors taxe.



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

2) Convention d'exploitation des marques Unilever

Administrateurs concernés

La société Unilever Overseas Holding Limited, représentée par Miguel Marquez.

Nature et objet

La Société Unilever Overseas Holding Limited a concédé à la société Unilever Côte d'Ivoire la licence d'exploitation des marques Lux, Calvé, OMO.

Modalités et rémunération

Cette convention conclue le 29 décembre 2003, avec pour date d'effet le 1^{er} avril 2004, est renouvelable par tacite reconduction.

La redevance acquittée par Unilever-Côte d'Ivoire au titre de l'exploitation des marques Unilever précitées, qui correspond à 3,5% des ventes hors taxes des produits concernés, s'élève pour l'exercice 2014, à la somme de 952 521 878 FCFA hors taxe.

3) Convention de licence de marque avec Unilever Niger

Administrateurs concernés

Monsieur Luc Olivier Marquet.

Nature et objet

Au titre de cette convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, la société Unilever Côte d'Ivoire concède à la société Unilever Niger la licence d'exploitation des marques BF, LAVIBEL et PANTHERE.

Modalités et rémunération

Au titre de cette convention, la redevance acquittée par Unilever Niger correspond à 1,5% des ventes hors taxes des produits concernés. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Les produits comptabilisés par Unilever-Côte d'Ivoire dans les comptes clos au 31 décembre 2014 s'élèvent à la somme de 69 317 947 Francs CFA hors taxe.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Immeuble Woodin Center
6^{ème} & 7^{ème} étage, Avenue Noguès – Plateau
01 BP 3172 - Abidjan 01
Tél : 20 22 57 53



Immeuble Neuilly
5, avenue marchand – Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Tél : 20 21 11 15

4) Convention d'assistance technique avec Unilever Côte d'Ivoire Export

Administrateurs concernés

Monsieur Luc Olivier Marquet.

Nature et objet

Cette convention fixe la répartition des coûts afférents aux services centraux de la société Unilever Côte d'Ivoire et de sa filiale Unilever Côte d'Ivoire Export sur la base du Chiffre d'Affaires réalisé par chacune de ses sociétés.

Modalités et rémunération

La convention est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le montant de cette convention au titre de l'exercice sous revue est inexistant du fait de la mise en sommeil de la société Unilever Côte d'Ivoire Export.

Abidjan, le 08 juin 2015

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI

Ernst & Young


Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes


Jean-François Albrecht
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI, société ivoirienne
membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de
droit suisse

SA d'expertise comptable,
audit et commissariat aux
comptes inscrit à l'OECCA-CI
sous le N°95.0025.2.25.L

Capital 350 000 000 FCFA
R.C. N°CI-ABJ-05-R-3968
C.C. N° 9502363N



Unilever

McCANN

ALLUMEZ LA FLAMME

AVEC UNE PEAU
IRRÉSISTIBLEMENT
DOUCE ET PARFUMÉE



Juste un peu de **LUX**

TEXTE DES RESOLUTIONS

I – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de L'OHADA, l'Assemblée Générale déclare approuver lesdites conventions.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice 2014 s'est achevé par une perte nette de FCFA 12 196 831 652.

Votre conseil vous rappelle que le compte **"Report à nouveau"** présentait un solde débiteur au début de cet exercice de FCFA 3 567 556 261.

Après affectation du résultat de l'exercice en compte **"Report à nouveau"**, celui-ci présente un solde débiteur de FCFA 15 764 387 913.

Votre conseil vous informe qu'il n'y aura pas de distribution de dividendes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de l'ensemble des Administrateurs est arrivé ce jour à expiration, nomme en qualité d'Administrateurs et pour une période d'une année :

Monsieur Luc-Olivier Marquet

Monsieur Joseph Aka-Anghui

Monsieur Gustave Brou

Monsieur Gilbert N'Guessan

Monsieur Kenneth Verschooten

Monsieur Duah Michael

Madame Pauquoud née Touré Myriam

La Société UNILEVER OVERSEAS HOLDINGS LIMITED représentée
par **Monsieur Miguel Marquez**

Les mandats, ainsi, conférés arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant le rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction et pour l'exercice 2014, la somme brute totale de 10 000 000 F CFA avant prélèvement des impôts prévus en la matière, à charge pour le Conseil de répartir ce montant entre ses membres.

II – RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de poursuivre les activités de la Société bien que les capitaux propres de la Société soient inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions des articles 664 et suivants de l'acte Uniforme du Traité de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions des articles 907 et suivants du Traité de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 30 janvier 2014, l'Assemblée Générale décide de mettre les Statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme.

HUITIEME RESOLUTION (RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

SUPPORT NORMALISE DE COLLECTE

COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES GRANDES ENTREPRISES

SUPPORT NORMALISE DE COLLECTE
DES ETATS FINANCIERS DU
SYSTEME COMPTABLE OUEST AFRICAIN (SYSCOA)

LIASSE SYSTEME NORMAL

COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES GRANDES ENTREPRISES

**CENTRE DE DEPÔT DE
DIR GENERALE Gdes ENTREP**

**ÉTATS FINANCIERS NORMALISÉS DU SYSTÈME
COMPTABLE OUEST AFRICAIN (SYSCOA)**

**EXERCICE CLOS LE
31/12/2014**

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE

DÉNOMINATION SOCIALE : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**
(ou nom et prénoms de l'exploitant)

SIGLE USUEL : **UCI**

ADRESSE COMPLÈTE : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

N° D'IDENTIFICATION FISCALE : **6900765R**

SYSTEME NORMAL

Documents déposés

Réservé à la Direction Générale des Impôts

Fiche d'identification et renseignements divers	☒
Bilan	☒
Compte de résultat	☒
Tableau financier des ressources et des emplois	☒
Etat annexé	☒
Etat supplémentaire	☒
Nombre de pages déposées par exemplaire	0
Nombre d'exemplaires déposés	0

Date de dépôt
Nom de l'agent de la DGI ayant réceptionné le dépôt
Signature de l'agent et cachet du service

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- 2 -

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Entreprises utilisant des imprimés

- N'utiliser que des imprimés normalisés
- Remplir chaque page de façon parfaitement lisible, sans décalage de lignes
- Ne créer aucune rubrique
- Eviter toute surcharge et donner les explications sur une feuille séparée
- Matérialiser les valeurs nulles par un zéro
- N'utiliser que les codes indiqués dans les tables.

Entreprises produisant les états annexés à la déclaration fiscale à l'aide de l'outil informatique

- Reproduire à l'identique la texture des imprimés normalisés
- Joindre en annexe à la déclaration fiscale, la liasse comprenant à la fois : la fiche d'identification et renseignements divers et les états financiers correspondant au système comptable
- Ne créer aucune rubrique
- Matérialiser les valeurs nulles par un zéro
- N'utiliser que les codes indiqués dans les tables.

- 3 -

TABLES DES CODES

1 - Code forme juridique (1)			3 - Code pays du siège social		
Société Anonyme (SA) à participation publique	0	0	Pays UEMOA (2)		
Société Anonyme (SA)	0	1	Autres pays africains de la Zone Franc	2	0
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	0	2	Autres pays africains	2	1
Société en Commandite Simple (SCS)	0	3	France	2	3
Société en Nom Collectif (SNC)	0	4	Autres pays de l'Union Européenne	3	9
Société en Participation (SP)	0	5	U.S.A.	4	0
Groupement d'Intérêt Economique (GIE)	0	6	Canada	4	1
Association	0	7	Autres pays américains	4	9
Autre forme juridique (à préciser)	0	8	Pays asiatiques	5	0
2 - Code régime fiscal			Autres pays	9	9
Réel normal		1			
Réel simplifié		2			
Synthétique		3			

(1) Remplacer le premier 0 par 1 si l'entreprise bénéficie d'un agrément prioritaire

(2) Bénin = 01 ; Burkina = 02 ; Côte d'Ivoire = 03 ; Guinée Bissau = 04 ; Mali = 05 ; Niger = 06 ; Sénégal = 07 ; Togo = 08

Tableau

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

CODE ACTIVITES ECONOMIQUES

- 4 -

4 - CODES ACTIVITES ECONOMIQUES

Agriculture 001 001 Culture céréalière 001 002 Culture de tubercules et plantins l'agriculture vivrière Agriculture industrielle et d'exportation 002 001 Culture de canne à sucre 002 002 Culture d'arachide d'huilerie 002 003 Culture d'arachide de bouche 002 004 Culture de tabac 002 005 Culture de coton 002 006 Culture de blé 002 007 Culture de cacao 002 008 Culture de café 002 009 Culture de bananes d'exportation 002 010 Culture d'ananas d'exportation 002 011 Autres cultures industrielles Elevage et chasse 003 001 Elevage bovin 003 002 Elevage ovin, caprin, équin 003 003 Elevage de volailles 003 004 Autres élevages 003 005 Chasse Sylviculture, exploitation forestière 004 001 Sylviculture 004 002 Exploitation forestière Pêche et aquaculture 005 001 Pêche de poissons 005 002 Autres pêches et aquaculture Industries extractives 006 001 Extraction d'hydrocarbures 006 002 Extraction d'autres produits Production de viande et de poissons 007 001 Production de viande et de produits à base de viande 007 002 Production de poissons et de produits à base de poissons Travail des grains et fabrication de produits amylacés 008 000 Travail des grains et fabrication de produits amylacés Transformation du café et du cacao 009 001 Transformation du café 009 002 Transformation du cacao Industrie des oléagineux 010 001 Huiles brutes et tourteaux 010 002 Autres corps gras Boulangerie, pâtisserie et pâtes alimentaires 011 001 Fabrication de pains, de biscuits et de pâtisserie 011 002 Fabrication de pâtes alimentaires Industries laitières 012 000 Industries laitières Transformation des fruits et légumes et fabrication d'autres produits alimentaires 013 001 Fabrication de sucre 013 002 Fabrication de produits à base de fruits et légumes 013 003 Fabrication d'autres produits alimentaires Industrie des boissons 014 001 Brasseries et malteries 014 002 Fabrication d'autres boissons alcoolisées 014 003 Fabrication de boissons non alcoolisées et d'eaux minérales	Industrie du tabac 015 000 Industrie du tabac Industrie du textile et de l'habillement 016 001 Industrie textile 016 002 Industrie de l'habillement Industrie du cuir et de la chaussure 017 001 Fabrication du cuir et d'articles en cuir 017 002 Fabrication de chaussures Industrie du bois 018 001 Sciage, rabotage et imprégnation du bois 018 002 Fabrication de panneaux en bois 018 003 Fabrication d'articles en bois assemblés Industries du papier et cartons, de l'édition et de l'imprimerie 019 001 Industries du papier et cartons 019 002 Edition, imprimerie, reproduction Raffinage du pétrole 020 000 Raffinage de pétrole Industrie chimique 021 001 Industrie chimiques de base 021 002 Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien 021 003 Fabrication de produits agro-chimiques 021 004 Industries pharmaceutiques 021 005 Fabrication de matières plastiques Industries du caoutchouc et des plastiques 022 001 Fabrication du caoutchouc naturel 022 002 Industries du caoutchouc 022 003 Fabrication de matières plastiques Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et de matériaux de construction 023 001 Industries de verre 023 002 Fabrication de produits minéraux pour la construction 023 003 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques Métallurgie et travail des métaux 024 001 Métallurgie 024 002 Travail des métaux Fabrication de machines, d'équipements et d'appareils électriques 025 001 Fabrication de machines et d'équipements 025 002 Fabrication de machines de bureau 025 003 Fabrication d'appareils électriques Fabrication d'équipements et appareils audiovisuels et de communication ; fabrication d'instruments médicaux, d'optique et d'horlogerie 026 001 Fabrication d'équipements et appareils audiovisuels et de communication 026 002 Fabrication d'instruments médicaux d'optique et d'horlogerie Fabrication de matériel de transport 027 001 Fabrication de véhicules routiers 027 002 Fabrication d'autres matériels de transports Industrie diverses 028 001 Fabrication de meubles 028 002 Industries diverses Production et distribution d'eau, d'électricité et de gaz 029 001 Production, transport et distribution d'électricité 029 002 Captage, épuration et distribution d'eau 029 003 Production et distribution de gaz	Construction 030 001 Préparation de sites et construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil 030 002 Travaux d'installation Commerce 031 001 Commerce de véhicules, d'accessoires et de carburant civil 031 002 Commerce de produits agricoles bruts et d'animaux vivants 031 003 Autres commerces Réparations 032 001 Entretien et réparation de véhicules automobiles 032 002 Réparation de biens personnels et domestiques Hôtels, restaurants 033 001 Hôtels 033 002 Bars et restaurants Transport et communication 034 001 Transports ferroviaires 034 002 Transports routiers ; transports par conduite 034 003 Transports par eau 034 004 Transports aériens 034 005 Services annexes et auxiliaires de transport Postes, télécommunications 035 001 Postes 035 002 Télécommunications Activités financières 036 001 Services d'intermédiation financière 036 002 Assurances (sauf Sécurité Sociale) 036 003 Auxiliaires financiers et d'assurances Activités immobilières 037 001 Location de biens immobiliers 037 002 Autres services immobiliers Services aux entreprises 038 001 Locations sans opérateurs 038 002 Activités informatiques 038 003 Services rendus principalement aux entreprises Administration publique 039 001 Administration générale, économique et sociale 039 002 Services de prérogative publique 039 003 Sécurité Sociale obligatoire Education 040 000 Education Santé et action sociale 041 001 Activités pour la santé des hommes 041 002 Activités vétérinaires 041 003 Action sociale Services collectifs, sociaux et personnels 042 001 Assainissement, voirie, et gestion des déchets 042 002 Activités associatives 042 003 Activités récréatives, culturelles et sportives 042 004 Services personnels 042 005 Services domestiques Services d'intermédiation financière indirectement mesuré 043 000 Service d'intermédiation financière indirectement mesuré Correction territoriale 044 000 Correction territoriale
--	---	---

- 5 -

FIRD
PAGE 1/3

FICHE D'IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

ZA EXERCICE COMPTABLE : DU **01/01/2014** AU **31/12/2014**

ZB DATE D'ARRETE EFFECTIF DES COMPTES : **31/12/2014**

ZC EXERCICE PRECEDENT CLOS LE : **31/12/2013** DUREE EXERCICE PRECEDENT EN MOIS : **12**

ZD **10** **CI-ABJ-1969-B-6492** **40201X**
Greffe N° Registre du Commerce N° répertoire des entreprises

ZE **008674S** **40201X** **010002**
N° de caisse sociale N° Code Importateur Code activité principale

ZF **UNILEVER COTE D'IVOIRE** **UCI**
Désignation de l'entreprise Sigle

ZG **21 75 44 00** **21 25 11 96** **01** **1751** **ABIDJAN**
N° de téléphone N° de télécopie Code Boîte postale Ville

ZH **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**
Adresse géographique complète (Immeuble, rue, quartier, ville, pays)

ZI **AUTRES CORPS GRAS** **100**
Désignation précise de l'activité principale exercée par l'entreprise % Capac. Prod.

MIGUEL A. MARQUEZ 01 BP 1751 ABIDJAN 01, DIRECTEUR FINANCIER

Nom, adresse et qualité de la personne à contacter en cas de demande d'informations complémentaires

MIGUEL A. MARQUEZ 01 BP 1751 ABIDJAN 01, DIRECTEUR FINANCIER

Nom du professionnel salarié de l'entreprise ou Nom, adresse et téléphone de cabinet comptable ou du professionnel INSCRIT A L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS COMPTABLES ET DES COMPTABLES AGREES ayant établi les états financiers

CABINET KPMG ET CABINET ERNST & YOUNG

Noms et adresses du ou des commissaires aux comptes

☐ Non assujettie ☐ Non, (refus) ☐ Oui avec réserves ☐ Oui sans réserves ☐ Non assujettie ☐ non ☐ oui
Etats financiers certifiés (cocher la case) Etats financiers approuvés par l'Assemblée Générale (cocher la case)

MIGUEL A. MARQUEZ

Nom du signataire des états financiers

DIRECTEUR FINANCIER

Qualité du signataire des états financiers

Date de signature
UNILEVER COTE D'IVOIRE
S.A au Capital de 8.053.000.000
01 BP 1751 ABIDJAN 01
R.C. 6492 - Tél : 21 75 44 00

Domiciliations bancaires

Banque	Numéro de compte
BIAO	CIO42 01231 03136026852145
BICICI	CIO06 01561 00001540004345
CECP	CI155 01201 0340865252357
CITIBANK	CI118 01001 00010701101382
ECOBANK	CI059 01010 00005704601353
SGBCI	CI008 01116 011630327771 34
STANDARD CHARTERED BK	CI097 01001 10010060110010

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

FICHE D'IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS

- 6 -

FIRD
PAGE 2/3

FICHE D'IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**Sigle usuel : **UCI**Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**01 BP : **1751 ABIDJAN 01**N° d'identification fiscale : **6900765R**Exercice clos le : **31/12/2014**Durée (en mois) : **12**

			Contrôle de l'entreprise (cocher la case)	
ZK	Forme juridique : (1)	0 1	ZQ	Entreprise sous contrôle public ☐
ZL	Régime fiscal : (1)	1	ZR	Entreprise sous contrôle privé national ☐
ZM	Pays du siège social : (1)	0 3	ZS	Entreprise sous contrôle privé étranger ☒
ZN	Nombre d'établissements dans le pays : (1)	0 1		
ZO	Nombre d'établissements hors du pays pour lesquels une comptabilité distincte est tenue :	0 0		
ZP	Première année d'exercice dans le pays :	1 9 6 9		

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Désignation de l'activité (2)	Code nomenclature d'activité (1)	Chiffre d'affaire (CA) HT (3)	% activité dans le CA HT ou la VA
Fabrication de savons, de détergents et de produits d'entretien	021002	45 658 114 878	79,03%
Autres commerces	031003	11 791 108 190	20,41%
Services rendus principalement aux entreprises	038003	320 929 655	0,56%
Divers			
	TOTAL	57 770 152 723	100%

(1) Se référer aux tables des codes

(2) Lister de manière précise les activités dans l'ordre décroissant du C. A. HT, ou de la valeur ajoutée (V. A.).

(3) Rayer la mention inutile (utiliser de préférence la V. A.).

- 7 -

FIRD
PAGE 3/3

FICHE D'IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale :

6900765R

Exercice clos le :

31/12/2014

Durée (en mois) :

12

DIRIGEANTS (1)

Noms	Prénoms	Qualité	Adresse (BP, ville, pays)
MARQUET	LUC OLIVIER	PDG	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
PAUQUOUD-TOURE	MYRIAM	DGA & DC	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
MARQUEZ	A. MIGUEL	DIRECTEUR FINANCIER	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI

1. Dirigeants = Président Directeur Générale, Directeur Général, Administrateur Général, Gérant, Autres.

ACTIONNAIRES OU ASSOCIES PRINCIPAUX (par ordre décroissant du capital souscrit)

Noms	Prénoms	Nationalité	Capital	
			Montant (millions FCFA)	%
UNILEVER OVERSEAS	HOLDING	HOLLANDO-ANGLAIS	7 246	89,98%
DIVERS ACTIONNAIRES	PRIVES	IVOIRIENNE	788	9,79%
DIVERS ACTIONNAIRES	PRIVES	ETRANGERS	19	0,24%
TOTAL			8 053	100%

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Noms	Prénoms	Qualité	Adresse (BP, ville, pays)
MARQUET	LUC OLIVIER	PRESIDENT	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
MARQUEZ	MIGUEL A	ADMINISTRATEUR	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
PAUQUOUD-TOURE	MYRIAM	ADMINISTRATEUR	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
AKA-ANGHUI	JOSEPH	ADMINISTRATEUR	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
BROU	GUSTAVE	ADMINISTRAREUR	01 BP 1751 ABIDJAN 01, CI
N'GUESSAN	GILBERT	ADMINISTRATEUR	01 BP 1751 ABIDJAN 01

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation	Nationalité	Capital	
		Montant (millions FCFA)	%
UNILEVER COTE D'IVOIRE EXPORT	IVOIRIENNE	20	100%
UNILEVER NIGER	ETRANGERE	374	56,28%
TOTAL		394	156%

Tableau

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

BILAN

- 8 -

BILAN

BILAN SYSTEME NORMAL
PAGE 1/4

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

Réf.	ACTIF	Exercice N			Ex. N - 1
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
	ACTIF IMMOBILISE (1)				
AA	Charges immobilisées				
AX	Frais d'établissement	0		0	0
AY	Charges à répartir	0		0	0
AC	Primes de remboursement des obligations	0		0	0
AD	Immobilisations incorporelles				
AE	Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
AF	Brevets, licences, logiciels	3 715 093 370	2 039 821 759	1 675 271 611	2 338 246 465
AG	Fonds commercial	9 781 326 807	0	9 781 326 807	9 781 326 807
AH	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
AI	Immobilisations corporelles				
AJ	Terrains	670 759 886	0	670 759 886	670 759 886
AK	Bâtiments	6 498 694 769	5 094 612 371	1 404 082 398	1 709 235 554
AL	Installations et agencements	0	0	0	0
AM	Matériel	30 645 367 647	16 715 078 803	13 930 288 844	15 203 526 367
AN	Matériel de transport	1 769 200 574	1 287 652 290	481 548 284	198 388 957
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	0	0	0	0
AQ	Immobilisations financières				
AR	Titres de participation	394 434 410	20 000 000	374 434 410	374 434 410
AS	Autres immobilisations financières	3 047 340 408	0	3 047 340 408	4 974 040 410
AW	(1) dont H.A.O.:				
	Brut : 0				
	Net : 0				
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	56 522 217 871	25 157 165 223	31 365 052 648	35 249 958 856

- 9 -

BILAN

BILAN SYSTEME NORMAL
PAGE 2/4

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

Réf.	ACTIF	Exercice N			Ex. N - 1
		Brut	Amort/Prov	Net	Net
AZ	Report Total Actif immobilisé	56 522 217 871	25 157 165 223	31 365 052 648	35 249 958 856
	ACTIF CIRCULANT				
BA	Actif circulant H.A.O.	0	0	0	0
BB	Stocks				
BC	Marchandises	2 518 192 142	0	2 518 192 142	2 090 385 545
BD	Matières première et autres approvisionnements	2 891 841 543	1 040 059 950	1 851 781 593	3 181 933 428
BE	En-cours	408 368 033	0	408 368 033	848 165 291
BF	Produits fabriqués	2 203 677 195	1 028 253 059	1 175 424 136	1 617 962 149
BG	Créances et emplois assimilés				
BH	Fournisseurs, avances versées	3 134 108 953	-629 670 506	3 763 779 459	1 829 806 734
BI	Clients	17 935 894 586	3 573 327 267	14 362 567 319	10 417 256 557
BJ	Autres créances	5 712 492 769	0	5 712 492 769	5 190 820 201
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	34 804 575 221	5 011 969 770	29 792 605 451	25 176 329 905
	TRESORERIE-ACTIF				
BQ	Titres de placement	961 443 503	612 317 853	349 125 650	518 572 400
BR	Valeurs à encaisser	0	0	0	0
BS	Banques, chèques postaux, caisse	5 767 674 433	0	5 767 674 433	1 657 157 043
BT	TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF (III)	6 729 117 936	612 317 853	6 116 800 083	2 175 729 443
BU	Ecart de conversion - Actif (IV) (perte probable de change)	453 540	0	453 540	0
BZ	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	98 056 364 568	30 781 452 846	67 274 911 722	62 602 018 204

Tableau

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

BILAN

- 10 -

BILAN

BILAN SYSTEME NORMAL
PAGE 3/4

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N - 1
	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		
CA	Capital	8 053 000 000	8 053 000 000
CB	Actionnaires capital non appelé	0	0
CC	Primes et réserves		
CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion	808 326 636	808 326 636
CE	Ecarts de réévaluation	0	0
CF	Réserves indisponibles	1 774 219 647	1 774 219 647
CG	Réserves libres	0	-1 436 899 235
CH	Report à nouveau	-3 567 518 033	0
CI	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	-12 196 831 652	-2 130 657 026
CK	Autres capitaux propres		
CL	Subventions d'investissement	0	0
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	0	0
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-5 128 803 402	7 067 990 022
	DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (1)		
DA	Emprunts	0	0
DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	920 715 172	474 052 167
DC	Dettes financières diverses	0	139 878 799
DD	Provisions financières pour risques et charges	2 573 877 819	2 801 398 890
DE	(1) dont H.A.O. : 0		
DF	TOTAL DETTES FINANCIERES (II)	3 494 592 991	3 415 329 856
DG	TOTAL RESSOURCES STABLES (I + II)	-1 634 210 411	10 483 319 878

- 11 -

BILAN

BILAN SYSTEME NORMAL
PAGE 4/4

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exercice N	Exercice N - 1
DG	Report Total ressources stables	-1 634 210 411	10 483 319 878
	PASSIF CIRCULANT		
DH	Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	0	0
DI	Clients, avances reçues	1 025 238 565	957 950 010
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17 227 349 890	9 022 903 758
DK	Dettes fiscales	1 425 591 779	703 911 005
DL	Dettes sociales	1 273 871 409	1 334 584 746
DM	Autres dettes	15 406 009 176	17 008 619 905
DN	Risques provisionnés	0	0
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	36 358 060 819	29 027 969 424
	TRESORERIE PASSIF		
DQ	Banques, crédits d'escompte	0	0
DR	Banques, crédits de trésorerie	28 500 000 000	22 500 000 000
DS	Banques, découverts	4 026 630 100	590 728 902
DT	TOTAL TRÉSORERIE-PASSIF (IV)	32 526 630 100	23 090 728 902
DU	Ecart de conversion - passif (V) (gain probable de change)	24 431 214	0
DZ	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	67 274 911 722	62 602 018 204

Tableau

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

COMPTE DE RESULTAT

- 12 -

COMPTE DE RESULTAT SYSTEME NORMAL
PAGE 1/4

COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale :

6900765R

Exercice clos le :

31/12/2014

Durée (en mois) :

12

Réf.	CHARGES (1re partie)	Exercice N	Exercice N - 1
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		
RA	Achats de marchandises	6 259 195 362	5 473 644 033
RB	- Variation de stocks (- ou +) (Marge brute sur marchandises voir TB)	-427 806 597	-801 050 825
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	26 141 318 198	27 987 201 909
RD	- Variation de stocks (- ou +) (Marge brute sur matières voir TG)	1 231 973 059	3 105 549 144
RE	Autres achats	3 358 203 810	2 990 083 712
RH	- Variation de stocks (- ou +)	0	-3 053 840
RI	Transports	1 902 671 769	1 643 030 882
RJ	Services extérieurs	13 014 136 129	9 992 260 124
RK	Impôts et taxes	1 851 976 895	1 074 830 067
RL	Autres charges (Valeur ajoutée voir TN)	3 030 059 732	2 686 679 117
RP	Charges de personnel	9 359 791 151	7 383 882 874
RQ	(1) dont personnel extérieur 787 307 563 748 238 088 (Excédent brut d'exploitation voir TQ)		
RS	Dotations aux amortissements et provisions	4 415 341 377	3 579 562 619
RW	Total des charges d'exploitation	70 136 860 885	65 112 619 816
	(Résultat d'exploitation voir TX)		

- 13 -

COMPTE DE RESULTAT SYSTEME NORMAL
PAGE 2/4

COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : 1751 ABIDJAN 01

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

Réf.	PRODUITS (1re partie)	Exercice N	Exercice N - 1
	ACTIVITE D'EXPLOITATION		
TA	Vente de marchandises	11 791 108 190	10 071 833 903
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES 5 959 719 425 5 399 240 695		
TC	Vente de produits fabriqués	45 658 114 878	48 105 552 403
TD	Travaux, services vendus	69 317 947	65 222 677
TE	Production stockée (ou déstockage) (+ ou -)	-74 616 021	568 121 269
TF	Production immobilisée	0	0
TG	MARGE BRUT SUR MATIÈRES 18 279 525 547 17 646 145 296		
TH	Produits accessoires	251 611 708	557 000 987
TI	CHIFFRE D'AFFAIRES (1) (TA+TC+TD+TH) 57 770 152 723 58 799 609 970		
TJ	(1) dont à l'exportation 19 394 099 799 20 328 162 719		
TK	Subventions d'exploitation	0	0
TL	Autres produits	2 146 451 960	3 489 811 420
TN	VALEUR AJOUTÉE 3 480 260 305 8 708 368 336		
TQ	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION -5 879 530 846 1 324 485 462		
TS	Reprises de provisions	603 585 418	1 410 243 951
TT	Transferts de charges	0	0
TW	Total des produits d'exploitation	60 445 574 080	64 267 786 610
TX	RESULTAT D'EXPLOITATION -9 691 286 805 -844 833 206 Bénéfice (+) ; Perte (-)		

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

COMPTE DE RESULTAT

- 14 -

COMPTE DE RESULTAT SYSTEME NORMAL
PAGE 3/4

COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**Sigle usuel : **UCI**Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**01 BP : **1751 ABIDJAN 01**N° d'identification fiscale : **6900765R**Exercice clos le : **31/12/2014**Durée (en mois) : **12**

Réf.	CHARGES (2e partie)	Exercice N	Exercice N - 1
RW	Report Total des charges d'exploitation	70 136 860 885	65 112 619 816
	ACTIVITE FINANCIERE		
SA	Frais financiers	1 113 160 668	1 317 411 885
SC	Pertes de change	245 706 528	122 741 648
SD	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
SF	Total des charges financières	1 358 867 196	1 440 153 533
	<i>(Résultat financier voir UG)</i>		
SH	Total des charges des activités ordinaires	71 495 728 081	66 552 773 349
	<i>(Résultat des activités ordinaires voir UI)</i>		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)		
SK	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	1 545 286 637	25 457 651
SL	Charges H.A.O.	0	0
SM	Dotations H.A.O.	0	0
SO	Total des charges H.A.O.	1 545 286 637	25 457 651
	<i>(Résultat H.A.O. voir UP)</i>		
SQ	Participation des travailleurs	0	0
SR	Impôts sur le résultat	35 000 000	29 177 799
SS	Total participation et impôts	35 000 000	29 177 799
ST	TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	73 076 014 718	66 607 408 799
	<i>(Résultat net voir UZ)</i>		

- 15 -

COMPTE DE RESULTAT SYSTEME NORMAL
PAGE 4/4

COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : **1751 ABIDJAN 01**

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

Réf.	PRODUITS (2e partie)	Exercice N	Exercice N - 1
TW	Report Total des produits d'exploitation	60 445 574 080	64 267 786 610
	ACTIVITE FINANCIERE		
UA	Revenus financiers	62 654 500	67 032 852
UC	Gains de change	85 389 498	64 591 219
UD	Reprises de provisions	0	0
UE	Transferts de charges	0	0
UF	Total des produits financiers	148 043 998	131 624 071
UG	RÉSULTAT FINANCIER (+ ou -) -1 210 823 198 -1 308 529 462		
UH	Total des produits des activités ordinaires	60 593 618 078	64 399 410 681
UI	RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES (+ ou -) -10 902 110 003 -2 153 362 668 (1) dont impôt correspondant 35 000 000 35 000 000		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)		
UK	Produits des cessions d'immobilisations	285 564 988	77 341 092
UL	Produits H.A.O.	0	0
UM	Reprises H.A.O.	0	0
UN	Transferts de charges	0	0
UO	Total des produits H.A.O.	285 564 988	77 341 092
UP	RÉSULTAT H.A.O. (+ ou -) -1 259 721 649 51 883 441		
UT	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	60 879 183 066	64 476 751 773
UZ	RÉSULTAT NET Bénéfice (+) ; Perte (-) -12 196 831 652 -2 130 657 026		

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

RESSOURCES ET EMPLOIS

- 16 -

TAFIRE SYSTEME NORMAL
PAGE 1/4

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**Sigle usuel : **UCI**Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**01 BP : **1751 ABIDJAN 01**N° d'identification fiscale : **6900765R**Exercice clos le : **31/12/2014**Durée (en mois) : **12**

1re PARTIE : DETERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE N

■ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)

CAFG = EBE

- Charges décaissables restantes } à l'exclusion des cessions
+ Produits encaissables restantes } d'actif immobilisé

		E.B.E.	
(SA) Frais financiers	1 113 160 668	(TT) Transferts de charges d'exploitation	-5 879 530 846
(SC) Pertes de change	245 706 528	(UA) Revenus financiers	0
(SL) Charges H.A.O.	0	(UE) Transferts de charges financières	62 654 500
(SQ) Participation	0	(UC) Gains de change	0
(SR) Impôt sur le résultat	35 000 000	(UL) Produits H.A.O.	85 389 498
		(UN) Transferts de charges H.A.O	0
			0
Total (I)	1 393 867 196	Total (II)	-5 731 486 848

CAFG : Total (II) - Total (I) = **-7 125 354 044** (N - 1): **-13 221 799**

■ AUTOFINANCEMENT (A.F.)

AF = CAFG - Distributions de dividendes dans l'exercice (1)

AF = **-7 125 354 044** - **0** = **-7 125 354 044** (N - 1): **-13 221 799**

■ VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. B.F.E. = Var. Stocks (2) + Var. Créances (2) + Var. Dettes circulantes (2)

Variation des stocks : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BC) Marchandises	427 806 597	ou 0
(BD) Matières premières	0	ou 1 330 151 835
(BE) En-cours	0	ou 439 797 258
(BF) Produits fabriqués	0	ou 442 538 013
(A) Variation globale nette des stocks	0	ou 1 784 680 509

- 17 -

TAFIRE SYSTEME NORMAL
PAGE 2/4

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : 1751 ABIDJAN 01

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le :

31/12/2014

Durée (en mois) :

12

(suite)

Variation des créances : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BH) Fournisseurs, avances versées	1 933 972 725 ou	0
(BI) Clients	3 945 310 762 ou	0
(BJ) Autres créances	521 672 568 ou	0
(BU) Ecart de conversion - Actif	453 540 ou	0
(B) Variation globale nette des créances	6 401 409 595 ou	0

Variation des dettes circulantes : N - (N - 1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(DI) Clients, avances versées	0 ou	67 288 555
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	0 ou	8 204 446 132
(DK) Dettes fiscales	0 ou	721 680 774
(DL) Dettes sociales	60 713 337 ou	0
(DM) Autres dettes	1 602 610 729 ou	0
(DN) Risques provisionnés	0 ou	0
(DU) Ecart de conversion - Passif	0 ou	24 431 214
(C) Variation globale nette des dettes circulantes	0 ou	7 354 522 609

VARIATION DU B.F.E. = (A) + (B) + (C)	0 ou	2 737 793 523
--	-------------	----------------------

■ EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.)

ETE = EBE - variation BFE - Production immobilisée

	N	N - 1
Excédent brut d'exploitation	-5 879 530 846	1 324 485 462
- Variation du B.F.E. (- si emplois ; + si ressources) (- ou +)	2 737 793 523	2 975 429 473
- Production immobilisée	0	0
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	-3 141 737 323	4 299 914 935

ETATS FINANCIERS SYSCOA (ANNEXE)

RESSOURCES ET EMPLOIS

- 18 -

TAFIRE SYSTEME NORMAL
PAGE 3/4

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**Sigle usuel : **UCI**Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**01 BP : **1751 ABIDJAN 01**N° d'identification fiscale : **6900765R**Exercice clos le : **31/12/2014**Durée (en mois) : **12**

2e PARTIE : TABLEAU

Réf.		Exercice N		Exercice N - 1
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	I. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS			
FA	Charges immobilisées	0		200 000 000
	Croissance interne			
FB	Acquisitions/Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	-17 834 480
FC	Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles	2 292 214 388	285 564 988	-1 572 569 200
	Croissance externe			
FD	Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	28 332 030	1 955 032 032	530 394 094
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	79 949 398	0	-860 009 586
FG	II. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf. Supra : Var. B.F.E.)	0	2 737 793 523	2 975 429 473
FH	A - EMPLOIS ÉCONOMIQUES A FINANCER (FF + FG)	0	2 657 844 125	2 115 419 887
FI	III. EMPLOIS/RESSOURCES (B.F., H.A.O.)	0	0	0
FJ	IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS (1)	438 966 803		-136 654 961
	Remboursements (selon échéancier) des emprunts et dettes financières			
	(1) A l'exclusion des remboursements anticipés portés en VII			
FK	B - EMPLOIS TOTAUX A FINANCER	0	2 218 877 322	1 978 764 926

- 19 -

TAFIRE SYSTEME NORMAL
PAGE 4/4

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET EMPLOIS (TAFIRE)

Dénomination sociale de l'entreprise : **UNILEVER COTE D'IVOIRE**

Sigle usuel : **UCI**

Adresse : **BOULEVARD DE VRIDI TREICHVILLE**

01 BP : 1751 ABIDJAN 01

N° d'identification fiscale : **6900765R**

Exercice clos le : **31/12/2014**

Durée (en mois) : **12**

2e PARTIE : TABLEAU

Réf.		Exercice N		Exercice N - 1
		Emplois	Ressources	(E - ; R +)
	V. FINANCEMENT INTERNE			
FL	Dividendes (emplois) / C.A.F.G. (Ressources)	0	-8 599 337 688	-13 221 799
	VI. FINANCEMENT PAR LES CAPITAUX PROPRES			
FM	Augmentations de capital par apports nouveaux		0	0
FN	Subventions d'investissement		0	0
FP	Prélèvements sur le capital	0		0
	VII. FINANCEMENT PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS			
FQ	Emprunts (2)	0	0	0
FR	Autres dettes financières (2)	0	885 629 808	412 378 799
	(2) Remboursements anticipés inscrits séparément en emplois			
FS	C - RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT	7 713 707 880	0	399 157 000
FT	D - EXCÉDENTS OU INSUFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT (C - B)	5 494 830 558	0	2 377 921 926
	VIII. VARIATION DE LA TRESORERIE			
	Trésorerie nette			
FU	à la clôture de l'exercice + ou -	-26 409 830 017		
FV	à l'ouverture de l'exercice + ou -	-20 914 999 459		
FW	Variation Trésorerie : (+ si Emplois; - si Ressources)			-2 377 921 926
	Contrôle : D = VIII avec signe opposé			

Nota : I, IV, V, VI, VII : en termes de flux ; II, III, VIII : différences " bilantielles "

CONTROLE (à partir des masses des bilans N et N - 1)		Emplois	Ressources
Variation du fonds de roulement (F.d.R.)	: FdR(N) - FdR(N-1)	8 232 624 081	0
Variation du B.F. global (B.F.G.)	: BFG(N) - BFG(N - 1)	0	2 737 793 523
Variation de la trésorerie (T)	: T(N) - T(N - 1)	0	5 494 830 558
TOTAL		8 232 624 081	8 232 624 081

**TABLEAU COMPARATIF DES ARTICLES
DES STATUTS UNILEVER-CI ET
ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE
L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE
30 JANVIER 2014**

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPÉ MBENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 14, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : REd CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

TABLEAU COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A
OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ANCIENS ARTICLES DES STATUTS DE UNILEVER	NOUVEAUX ARTICLES DES STATUTS DE UNILEVER	ARTICLES DE L'AUSCIE Cf
Article 7 - Augmentation et Réduction de Capital 7.1.2. <i>Augmentation de capital en numéraire</i> L'augmentation de capital est réputée réalisée lorsqu'un ou plusieurs établissements de crédit au sens de la loi réglementant les activités bancaires ont garanti de manière irrévocable sa bonne fin. Le versement de la fraction libérée de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission doit intervenir au plus tard le trente cinquième jour qui suit la clôture du délai de souscription. 7.1.3. <i>Augmentation de capital par apports en nature et/ou stipulations d'avantages particuliers.</i> En cas d'apports en nature et/ou stipulations d'avantages particuliers, un Commissaire aux Apports est désigné par le Président du Tribunal compétent, statuant à la requête du Conseil d'Administration. Le Commissaire aux Apports, qui peut être le Commissaire aux Comptes de la société, est soumis aux mêmes incompatibilités que ce dernier. Il apprécie, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers.	Article 7 - Augmentation et Réduction de Capital 7.1.2. <i>Augmentation de capital en numéraire</i> L'augmentation de capital est réputée réalisée à compter du jour de l'établissement de la DNSV. Le versement de la fraction libérée de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission doit intervenir au plus tard le trente cinquième jour qui suit la clôture du délai de souscription. 7.1.3. <i>Augmentation de capital par apports en nature et/ou stipulations d'avantages particuliers.</i> En cas d'apports en nature et/ou stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés, à l'unanimité des actionnaires ou à défaut, à la requête du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général par la juridiction compétente du lieu du siège. Le Commissaire aux Apports, ne peut être le Commissaire aux Comptes de la société, est soumis aux mêmes incompatibilités que ce dernier. Il apprécie, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers. Les actions d'apports en nature sont intégralement libérées dès leur émission. L'Assemblée approuvant l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers, constate la réalisation de l'augmentation de capital.	Article 571 : al 1 Article 619 Article 620

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Rél CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 Y

Article 10 - Cession des actions	NOUVEL ARTICLE A INSERER
10-1. La cession des actions nominatives ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire, envoyée à la société et mentionnée sur le registre des transferts d'actions de la société.	Il est établi par chaque société ou par une personne qu'elle habilité à cet effet des registres de titres nominatifs émis par cette société. Les registres contiennent les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestre des titres, et notamment : 1°) La date de l'opération ; 2°) Les nom, prénoms et domicile de l'ancien et du nouveau titulaire des titres, en cas de transfert ; 3°) Les nom, prénoms et domicile du titulaire des titres, en cas de conversion de titres au porteur en titres nominatifs ; 4°) La valeur nominale et le nombre de titres transférés ou convertis. Toutefois, lorsque ces titres sont des actions, le capital social et le nombre de titres représenté par l'ensemble des actions de la même catégorie peuvent être indiqués en lieu et place de leur valeur nominale ; 5°) Le cas échéant, si la société a émis des actions de différentes catégories et s'il n'est tenu qu'un seul registre des actions nominatives, la catégorie et les caractéristiques des actions transférées ou converties ; 6°) Un numéro d'ordre affecté à l'opération. En cas de transfert, le nom de l'ancien titulaire des titres peut être remplacé par un numéro d'ordre permettant de retrouver ce nom dans les registres. Toutes les écritures contenues dans les registres doivent être signées par Le représentant légal de la société ou son délégué.

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : RAI CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

ARTICLE 15: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ARTICLE 15: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
15-1. Composition, nomination et révocation des Administrateurs La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus. (L'ACTE UNIFORME PREVOIT AU MAXIMUM 12 MEMBRES) personnes morales ou physiques, prises parmi les actionnaires ou non, nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre des Administrateurs non actionnaires ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. La personne morale nommée Administrateur, est tenue, lors de sa nomination, de désigner, par lettre au porteur contre réception ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, pour la durée de son mandat, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent peut ou non être actionnaire de la Société. Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire	15-1. Composition, nomination et révocation des Administrateurs La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, personnes morales ou physiques, prises parmi les actionnaires ou non, nommées par l'Assemblée Générale Ordinaire. La personne morale nommée Administrateur, est tenue, lors de sa nomination, de désigner, par lettre au porteur contre réception ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, pour la durée de son mandat, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent peut ou non être actionnaire de la Société. Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire	- 416
15-3. Faculté d'adjonction Le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale peut coopter, entre deux Assemblées, de nouveaux Administrateurs, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, par décès, démission ou toute autre cause.	15-3. Faculté d'adjonction Le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale peut coopter, entre deux Assemblées, de nouveaux Administrateurs, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, par décès, démission ou toute autre cause.	

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : REG CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Il est tenu de nommer de nouveaux Administrateurs quand le nombre des Administrateurs actionnaires est inférieur aux deux tiers des membres du conseil, et ce, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Si ces nominations ne sont pas ratifiées par la prochaine Assemblée Générale, les décisions prises par le Conseil n'en demeurent pas moins valables et produisent tous leurs effets à l'égard des tiers. Lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum prévu par la loi, les Administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'Assemblée pour compléter l'effectif du conseil. Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises, ou de convoquer l'Assemblée Générale à cet effet, tout intéressé peut demander, par requête adressée au Président de la juridiction compétente, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de procéder aux nominations prévues au présent article ou de les ratifier. La vacance et les nominations de nouveaux Administrateurs ne prennent effet qu'à l'issue de la séance réunie à cet effet.	Il est tenu de nommer de nouveaux Administrateurs quand le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, et ce, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance. Si ces nominations ne sont pas ratifiées par la prochaine Assemblée Générale, les décisions prises par le Conseil n'en demeurent pas moins valables et produisent tous leurs effets à l'égard des tiers. Lorsque le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum prévu par la loi, les Administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'Assemblée pour compléter l'effectif du conseil. Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises, ou de convoquer l'Assemblée Générale à cet effet, tout intéressé peut demander, par requête adressée à la juridiction compétente, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de procéder aux nominations prévues au présent article ou de les ratifier. La vacance et les nominations de nouveaux Administrateurs ne prennent effet qu'à l'issue de la séance réunie à cet effet.	- 429 al 2 - 429 al 4
--	--	-------------------------------------

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPÉ MBENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE 141, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : RÉG. CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 16 - Rémunération des Administrateurs	Article 16 - Rémunération des Administrateurs	
Indépendamment des sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, les Administrateurs ne peuvent recevoir, au titre de leurs fonctions, aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles visées ci-après. Toute décision contraire prise en Assemblée Générale est nulle.	Indépendamment des sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, les Administrateurs ne peuvent recevoir, au titre de leurs fonctions, aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles visées ci-après. Toute décision contraire prise en Assemblée Générale est nulle. Cependant, le conseil d'administration peut allouer aux administrateurs, membres des comités prévus par l'article 437 de l'Acte Uniforme, une part supérieure à celle des autres administrateurs.	- 431 dernier alinéa

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILLANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J.41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 17 - Réunions du conseil	Article 17 - Réunions du conseil
17-1. Convocation - Bureau du conseil Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que nécessaire. Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations sont faites au moyen de lettres au porteur contre récépissé ou de lettres recommandées avec avis de réception, ou par télex, télécopie, télégrammes, mentionnant l'ordre du jour arrêté par le Président ou les Administrateurs procédant à la convocation, les dates, heure et lieu de la réunion. Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale, si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à la réunion. Le conseil ne délibère valablement que si tous ses membres ont été convoqués. Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, et en cas d'empêchement de ce dernier, par l'Administrateur possédant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ou le Vice-Président.	17-1. Convocation - Bureau du conseil Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que nécessaire. Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les délibérations du conseil d'administration sont nulles lorsque tous ses membres n'ont pas été régulièrement convoqués Les convocations sont faites au moyen de lettres au porteur contre récépissé ou de lettres recommandées avec avis de réception, ou par télex, télécopie, télégrammes, mentionnant l'ordre du jour arrêté par le Président ou les Administrateurs procédant à la convocation, les dates, heure et lieu de la réunion. Toutefois, le conseil peut se réunir sur convocation verbale, si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à la réunion. Le conseil ne délibère valablement que si tous ses membres ont été convoqués. Les administrateurs qui participent au conseil par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective peuvent voter oralement. Afin de garantir l'identification et la participation effective à la réunion du conseil des administrateurs y participant par des moyens de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, et en cas d'empêchement de ce dernier, par l'Administrateur possédant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ou le Vice-Président.

- Art 453 dernier alinéa

- article 454-I al I

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : RÈGIME CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

17-2. Quorum-Majorité Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.	17-2. Quorum-Majorité Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante. En cas de participation d'administrateur(s) par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, le conseil ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers des administrateurs est physiquement présent.	- art 45+1 al 3
17-3. Représentation Un Administrateur peut donner, par lettre, éléx ou télécopie, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables aux représentants permanents des personnes morales.	17-3. Représentation Un Administrateur peut donner, par lettre, télécopie ou courrier électronique, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables aux représentants permanents des personnes morales.	- art 456 al 1

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 BP. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 18 - Constatation des délibérations du conseil	Article 18 - Constatation des délibérations du conseil	
Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le juge de la juridiction compétente. Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou intervention de feuilles est interdite. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président-Directeur Général ou, à défaut, par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par le liquidateur. Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration font foi jusqu'à preuve du contraire. La production d'une copie ou d'un extrait de ces procès-verbaux justifie suffisamment du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration.	Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le juge de la juridiction compétente. Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou intervention de feuilles est interdite. En cas de participation au conseil d'administration par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de la séance et ayant perturbé son déroulement. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins. Le président du conseil d'administration s'assure que les procès-verbaux du conseil d'administration sont remis aux administrateurs en mains propres ou leur sont adressés par lettre au porteur contre récépissé, lettre recommandée avec demande d'avis de réception, télécopie ou courrier électronique dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la convocation du prochain conseil d'administration. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président-Directeur Général ou, à défaut, par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par le liquidateur. Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration font foi jusqu'à preuve du contraire. La production d'une copie ou d'un extrait de ces procès-verbaux justifie suffisamment du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration.	- 458 dernier alinéa - 459-1

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPPE MBENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration	Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration	
Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration dispose notamment des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : - préciser les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ; - exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Président-Directeur Général ; - arrêter les comptes de chaque exercice ; - arrêter les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ; - autoriser les conventions passées directement ou indirectement, entre la société et l'un de ses Administrateurs, Président-Directeur Général, ou Directeurs généraux adjoints ; - délibérer sur toutes opérations intéressant la Société. - représenter la Société dans les rapports avec l'Etat, les Administrations Publiques et Privées, et au regard de tous les tiers dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques, faire tous actes et opérations, donner tous avis que comporte cette représentation. - représenter la Société dans les bureaux et les Administrations de la Douane, et signer en son nom toutes déclarations, soumissions d'entrepôt, d'acquits à caution, d'ivoirisation et autres pour garantie de droits, transferts et cessions de marchandises, reconnaissances de consignations, quittances d'acompte et de remboursement de droits indûment perçus, liquidations et primes, procès-verbaux de saisies, transactions provisoires et définitives par suite de contravention aux lois et règlements, et enfin tout autre acte quelconque et ce, soit à titre de principal obligé, soit à titre de caution.	Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'Administration dispose notamment des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs : - préciser les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ; - exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Président-Directeur Général ; - arrêter les comptes de chaque exercice ; - arrêter les états financiers de synthèse et le rapport de gestion sur l'activité de la société, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ; - autoriser les conventions passées directement ou indirectement, entre la société et l'un de ses Administrateurs, Président-Directeur Général, ou Directeurs généraux adjoints ; - délibérer sur toutes opérations intéressant la Société. - représenter la Société dans les rapports avec l'Etat, les Administrations Publiques et Privées, et au regard de tous les tiers dans toutes circonstances et pour tous règlements quelconques, faire tous actes et opérations, donner tous avis que comporte cette représentation. - représenter la Société dans les bureaux et les Administrations de la Douane, et signer en son nom toutes déclarations, soumissions d'entrepôt, d'acquits à caution, d'ivoirisation et autres pour garantie de droits, transferts et cessions de	- art 435 al 1 et 2

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : R64 CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

- souscrire tous engagements et soumissions en Douane pour l'obtention du crédit d'enlèvement, entrepôt fictif, etc...., signe toutes traites de Douane, soit à titre de principal obligé, soit de caution solidaire. - encaisser, toucher et recevoir de Monsieur le Trésorier-Payeur Général ou de tous autres Trésoriers-Payeurs, caissiers et préposés à une caisse publique quelconque, le montant de tous mandats de paiement qui pourraient être ordonnancés au nom de la Société, à tel titre et pour quelque cause que ce soit, donner tous acquits en la forme et suivant le mode prescrit par les règlements en matière de comptabilité publique. - faire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, tous dépôts et versements volontaires ou contentieux, opérer valablement le retrait de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires qui y auraient été déposés à tel titre et pour produire à cet effet toutes pièces et justifications nécessaires, dont toutes quittances et décharges, consentir et accepter tous transports, cessions, délégations et subrogations, donner et faire mainlevée et oppositions et faire en général tout ce qui sera utile et nécessaire. - retirer de la boîte aux lettres ou de tous roulages messageries, chemin de fer et compagnies de navigation maritimes ou aériennes, et recevoir à domicile les lettres, plis, caisses, paquets et colis recommandés, chargés ou non chargés, ainsi que ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société; toucher et se faire remettre de tous bureaux de distribution ou de direction tous câbles et télégrammes, mandats-postaux, mandats-cartes ou lettres, mandats télégraphiques, bons de poste ou autres, au nom de la Société. Il souscrit et contracte tous abonnements télégraphiques, de boîte postale ou autres, arrête, dépose toutes adresses télégraphiques, choisit tous codes et autres moyens de communiquer, il fait toutes demandes et réclamations. - faire ouvrir et fonctionner tous comptes de chèques-postaux au nom de la Société et y faire tous versements, virements et retraits de sommes et valeurs; établir et	merchandises, reconnaissances de consignations, quittances d'acompte et de remboursement de droits indûment perçus, liquidations et primes, procès-verbaux de saisies, transactions provisoires et définitives par suite de contravention aux lois et règlements, et enfin tout autre acte quelconque et ce, soit à titre de principal obligé, soit à titre de caution. - souscrire tous engagements et soumissions en Douane pour l'obtention du crédit d'enlèvement, entrepôt fictif, etc...., signe toutes traites de Douane, soit à titre de principal obligé, soit de caution solidaire. - encaisser, toucher et recevoir de Monsieur le Trésorier-Payeur Général ou de tous autres Trésoriers-Payeurs, caissiers et préposés à une caisse publique quelconque, le montant de tous mandats de paiement qui pourraient être ordonnancés au nom de la Société, à tel titre et pour quelque cause que ce soit, donner tous acquits en la forme et suivant le mode prescrit par les règlements en matière de comptabilité publique. - faire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, tous dépôts et versements volontaires ou contentieux, opérer valablement le retrait de toutes sommes, en principal, intérêts et accessoires qui y auraient été déposés à tel titre et pour quelque cause que ce soit, produire à cet effet toutes pièces et justifications nécessaires, dont toutes quittances et décharges, consentir et accepter tous transports, cessions, délégations et subrogations, donner et faire mainlevée et désistements de saisies-arrests ou oppositions et faire en général tout ce qui sera utile et nécessaire. - retirer de la boîte aux lettres ou de tous roulages messageries, chemin de fer et compagnies de navigation maritimes ou aériennes, et recevoir à domicile les lettres, plis, caisses, paquets et colis recommandés, chargés ou non chargés, ainsi que ceux renfermant des valeurs déclarées à l'adresse de la Société; toucher et se faire remettre de tous bureaux de distribution ou de direction tous câbles et télégrammes, mandats-postaux, mandats-cartes ou lettres, mandats télégraphiques, bons de poste ou autres, au nom de la Société. Il souscrit et contracte tous abonnements télégraphiques, de boîte postale ou autres, arrête, dépose toutes adresses télégraphiques, choisit tous codes et autres moyens de communiquer, il fait toutes demandes et réclamations. - faire ouvrir et fonctionner tous comptes de chèques-postaux au nom de la Société et y faire tous versements, virements et retraits de sommes et valeurs; établir et
---	--

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

- consentir et accepter tous traités, marchés, soumissions et entreprises de travaux publics ou particuliers à forfait ou autrement et contracter tous engagements et obligations. - autoriser tous les achats d'immeubles, ainsi que la vente d'immeubles appartenant à la Société ou tous échanges, et régler toutes questions de servitude. Il engage et suit toutes procédures d'immatriculation de biens immobiliers. - hypothéquer tous immeubles de la Société, consentir tous les cautionnements hypothécaires ou autres, toutes antichrèses et délégations, donner tous gages, nantissements ou autres garanties mobilières, de quelque nature qu'ils soient et consentir toutes subrogations, avec ou sans garantie. - se rendre caution ou répondant solidaire auprès de toutes Administrations et particuliers. - représenter la Société vis-à-vis des tiers et dans ses rapports avec le Gouvernement, l'octroi et autres, faire entrer et sortir toutes marchandises et produits, signer et émarger tous registres, quittances, décharges et pièces quelconques, donner toutes garanties et cautions, payer tous droits, encaisser toutes primes, faire toutes demandes et réclamations. - faire toutes opérations relatives à l'entrée et à la sortie en Douane des marchandises, leur admission en entrepôt, en transit ou autres, à cet effet, faire toutes déclarations, payer tous droits. - consentir toute mainlevée de saisies immobilières ou mobilières, d'apposition ou d'inscriptions hypothécaires ainsi que tous désistements de privilège ou autres droits, le tout avec ou sans paiement, et consentir toutes antériorités. - contracter toutes assurances et consentir toutes délégations ou résiliations. - consentir ou accepter tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes réalisations avec ou sans indemnités. - statuer sur les études, projets, plans et devis proposés pour l'exécution des travaux. - toucher toutes sommes qui peuvent être dues à la Société, effectuer tous retraits de fonds et cautionnements en espèces ou autrement, et donner toutes quittances et	- signer tous chèques, donner toutes décharges et produit toutes justifications nécessaires. - déterminer et décider, en vue d'assurer l'action de la Société et l'exécution de son objet, toutes opérations convenables. - passer et conclure tous contrats que comportent les opérations et d'une manière générale tout traités rentrant dans l'objet social. - consentir et accepter tous traités, marchés, soumissions et entreprises de travaux publics ou particuliers à forfait ou autrement et contracter tous engagements et obligations. - autoriser tous les achats d'immeubles, ainsi que la vente d'immeubles appartenant à la Société ou tous échanges, et régler toutes questions de servitude. Il engage et suit toutes procédures d'immatriculation de biens immobiliers. - hypothéquer tous immeubles de la Société, consentir tous les cautionnements hypothécaires ou autres, toutes antichrèses et délégations, donner tous gages, nantissements ou autres garanties mobilières, de quelque nature qu'ils soient et consentir toutes subrogations, avec ou sans garantie. - se rendre caution ou répondant solidaire auprès de toutes Administrations et particuliers. - représenter la Société vis-à-vis des tiers et dans ses rapports avec le Gouvernement, l'octroi et autres, faire entrer et sortir toutes marchandises et produits, signer et émarger tous registres, quittances, décharges et pièces quelconques, donner toutes garanties et cautions, payer tous droits, encaisser toutes primes, faire toutes demandes et réclamations. - faire toutes opérations relatives à l'entrée et à la sortie en Douane des marchandises, leur admission en entrepôt, en transit ou autres, à cet effet, faire toutes déclarations, payer tous droits. - consentir toute mainlevée de saisies immobilières ou mobilières, d'apposition ou d'inscriptions hypothécaires ainsi que tous désistements de privilège ou autres droits, le tout avec ou sans paiement, et consentir toutes antériorités.	
--	--	--

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

décharges.	
- fixer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la qualité, soit autrement. - accepter en paiement toutes délégations et accepter tous gages et autres garanties de quelque nature qu'ils soient. - consentir toutes prorogations de délais. - emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins et affaires de la Société, contracter des emprunts de la manière qu'il juge convenable, soit fermes, soit par voie d'ouverture de crédit, soit autrement. - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, faire les emprunts sous forme d'obligations. - déterminer les conditions générales de ces emprunts et notamment fixer le capital nominal de chaque obligation émise, le taux de l'émission, la durée de l'emprunt, le mode de remboursement, le taux de l'intérêt et ses époques de paiement. Il confèrera, s'il le juge à propos, toutes garanties hypothécaires ou autres. Il réalisera ces émissions directement ou par l'intermédiaire des banquiers ou autres intermédiaires, et déterminera le chiffre des commissions qui pourront être allouées. - Prendre la charge des frais de constitution et d'administration de toute Société Civile qu'il est dès maintenant autorisé à créer entre les propriétaires des obligations émises en vue de les représenter. - signer, accepter, négocier, acquitter tous billets, chèques, traites, lettres de change, endos et effets de commerce, cautionner et avaliser. - faire ouvrir auprès de toutes banques tous comptes de dépôts, comptes-courants ou comptes d'avances sur titres, et créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes. - déterminer les conditions et signatures des endos et acquits d'effets de commerce, ainsi que des mandats sur toutes caisses publiques ou autres où se trouveraient des dossiers ou valeurs appartenant à la Société. - autoriser tous prêts, crédits et avances.	- contracter toutes assurances et consentir toutes délégations ou résiliations. - consentir ou accepter tous baux avec ou sans promesse de vente, faire toutes réalisations avec ou sans indemnités. - statuer sur les études, projets, plans et devis proposés pour l'exécution des travaux. - toucher toutes sommes qui peuvent être dues à la Société, effectuer tous retraits de fonds et cautionnements en espèces ou autrement, et donner toutes quittances et décharges. - fixer le mode de libération des débiteurs de la Société, soit par annuités dont il fixe le nombre et la qualité, soit autrement. - accepter en paiement toutes délégations et accepter tous gages et autres garanties de quelque nature qu'ils soient. - consentir toutes prorogations de délais. - emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins et affaires de la Société, contracter des emprunts de la manière qu'il juge convenable, soit fermes, soit par voie d'ouverture de crédit, soit autrement. - avec l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, faire les emprunts sous forme d'obligations. - déterminer les conditions générales de ces emprunts et notamment fixer le capital nominal de chaque obligation émise, le taux de l'émission, la durée de l'emprunt, le mode de remboursement, le taux de l'intérêt et ses époques de paiement. Il confèrera, s'il le juge à propos, toutes garanties hypothécaires ou autres. Il réalisera ces émissions directement ou par l'intermédiaire des banquiers ou autres intermédiaires, et déterminera le chiffre des commissions qui pourront être allouées. - Prendre la charge des frais de constitution et d'administration de toute Société Civile qu'il est dès maintenant autorisé à créer entre les propriétaires des obligations émises en vue de les représenter. - signer, accepter, négocier, acquitter tous billets, chèques, traites, lettres de change, endos et effets de commerce, cautionner et avaliser.

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

- déterminer le placement des fonds disponibles et régler l'emploi des réserves de toute nature. - toucher les sommes dues à la Société et payer celles qu'elle doit. - céder, échanger et acheter tous droits et biens mobiliers et immobiliers. - réaliser toutes annuités, soit par voie de négociation ou d'emprunt, soit de toute autre manière. - intéresser la Société suivant le mode qu'il juge convenable dans toutes participations, syndicats, et Sociétés; fonder et concourir à la fondation de tous syndicats, participations, sociétés étrangères, fait à toutes Sociétés constituées ou à constituer, tous apports qu'il juge convenables, souscrit, vendre, acheter, céder toutes actions ou obligations, parts d'intérêts ou participations, accorder tous concours ou subventions. - autoriser tous retraits, transferts, transports, conversions, aliénations de fonds, rentes, créances, annuités, biens et valeurs quelconques appartenant à la Société et ce, avec ou sans garantie. - déléguer ou transporter toutes créances, tous loyers et redevances échus ou à échoir, aux prix et conditions qu'il juge convenable. - demander, acheter ou exploiter tous brevets ou licences, déposer tous modèles, marques de fabriques ou procédés. - autoriser la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevets ou l'abandon de tous brevets par cessation de paiement des annuités ou de toutes autres manières. - produire à toutes faillites ou liquidations, signer tous concordats, contrats d'union ou d'attribution, faire toutes remises, accepter tous transports ou délégations, toucher tous dividendes ou toutes répartitions. - autoriser toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant et représentant la Société en Justice. - traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la Société.	- faire ouvrir auprès de toutes banques tous comptes de dépôts, comptes-courants ou comptes d'avances sur titres, et créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes. - déterminer les conditions et signatures des endos et acquits d'effets de commerce, ainsi que des mandats sur toutes caisses publiques ou autres où se trouveraient des dossiers ou valeurs appartenant à la Société. - autoriser tous prêts, crédits et avances. - déterminer le placement des fonds disponibles et régler l'emploi des réserves de toute nature. - toucher les sommes dues à la Société et payer celles qu'elle doit. - céder, échanger et acheter tous droits et biens mobiliers et immobiliers. - réaliser toutes annuités, soit par voie de négociation ou d'emprunt, soit de toute autre manière. - intéresser la Société suivant le mode qu'il juge convenable dans toutes participations, syndicats, et Sociétés; fonder et concourir à la fondation de tous syndicats, participations, sociétés étrangères, fait à toutes Sociétés constituées ou à constituer, tous apports qu'il juge convenables, souscrit, vendre, acheter, céder toutes actions ou obligations, parts d'intérêts ou participations, accorder tous concours ou subventions. - autoriser tous retraits, transferts, transports, conversions, aliénations de fonds, rentes, créances, annuités, biens et valeurs quelconques appartenant à la Société et ce, avec ou sans garantie. - déléguer ou transporter toutes créances, tous loyers et redevances échus ou à échoir, aux prix et conditions qu'il juge convenable. - demander, acheter ou exploiter tous brevets ou licences, déposer tous modèles, marques de fabriques ou procédés. - autoriser la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevets	
---	--	--

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 Y

- remplir toutes formalités, notamment pour se conformer aux dispositions légales dans tous pays étrangers envers les Gouvernements et toutes Administrations, désigner notamment le ou les agents qui d'après les lois de ces pays, doivent être chargés de représenter la Société auprès des Autorités Locales, d'exécuter les décisions de Conseil d'Administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays, ou de veiller à leur exécution. Ce ou ces agents peuvent être les représentants de la Société dans ces pays, et munis à cet effet de procurations constatant leur qualité d'agents responsables. - élire domicile partout où besoin est. - représenter la Société dans toutes Assemblées Générales d'actionnaires ou d'obligataires et dans toutes les réunions quelconques. - transférer le siège social dans un autre lieu de la même ville. - nommer et révoquer tous Directeurs, mandataires, employés ou agents, déterminer leurs attributions, leurs traitements, salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement; déterminer également toutes les autres conditions de leur admission, de leur retrait ou de leur révocation. - accepter les dépôts en espèces faits par les employés, agents, Directeurs et membres du Conseil ou leurs héritiers, et fixer le montant de l'intérêt. Il décide la suppression de tous comités consultatifs, soumet à l'Assemblée Générale les propositions des modifications ou additions aux présents statuts et d'augmentation ou de réduction de fonds social, ainsi que les questions de prorogation, fusion ou dissolution anticipée de la Société ou de création d'actions de priorité. - faire et autoriser toutes déclarations de souscription et de versement relatives à toutes augmentations du capital social ou de toutes constitutions de Société. - fixer les dépenses générales d'administration et régler l'emploi et le placement des fonds disponibles et des réserves de toutes natures qui pourront avoir lieu en achat d'actions de la Société elle-même dans les formes de l'Article 7 ci-dessus. - arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale, faire un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales, et proposer la fixation	ou l'abandon de tous brevets par cessation de paiement des annuités ou de toutes autres manières. - produire à toutes faillites ou liquidations, signer tous concordats, contrats d'union ou d'arbitrage, faire toutes remises, accepter tous transports ou délégations, toucher tous dividendes ou toutes répartitions. - autoriser toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant et représentant la Société en Justice. - traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la Société. - remplir toutes formalités, notamment pour se conformer aux dispositions légales dans tous pays étrangers envers les Gouvernements et toutes Administrations, désigner notamment le ou les agents qui d'après les lois de ces pays, doivent être chargés de représenter la Société auprès des Autorités Locales, d'exécuter les décisions de Conseil d'Administration, dont l'effet doit se produire dans ces pays, ou de veiller à leur exécution. Ce ou ces agents peuvent être les représentants de la Société dans ces pays, et munis à cet effet de procurations constatant leur qualité d'agents responsables. - élire domicile partout où besoin est. - représenter la Société dans toutes Assemblées Générales d'actionnaires ou d'obligataires et dans toutes les réunions quelconques. - transférer le siège social dans un autre lieu de la même ville. - nommer et révoquer tous Directeurs, mandataires, employés ou agents, déterminer leurs attributions, leurs traitements, salaires et gratifications, soit d'une manière fixe, soit autrement; déterminer également toutes les autres conditions de leur admission, de leur retrait ou de leur révocation. - accepter les dépôts en espèces faits par les employés, agents, Directeurs et membres du Conseil ou leurs héritiers, et fixer le montant de l'intérêt. Il décide la création et la suppression de tous comités consultatifs, soumet à l'Assemblée Générale les propositions des modifications ou additions aux présents statuts et d'augmentation ou de réduction de fonds social, ainsi que les questions de
---	--

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE MBENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABRIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Rêd CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

des dividendes à répartir.	- proposer à l'Assemblée Générale la constitution sur les bénéfices à distribuer aux actionnaires, de toutes réserves au fonds de prévoyance qu'il jugera utiles de faire en dehors de la réserve légale. - convoquer les Assemblées aux époques fixées par les statuts et chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire ; délibérer et statuer sur toutes les propositions à faire à l'Assemblée Générale et arrêter l'ordre du jour. Et à tous les effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces quelconques. Enfin, le Conseil d'Administration statue sans limitation et sans réserve sur tous les intérêts et toutes les opérations qui rentrent dans l'administration de la Société, et dont la solution n'est point expressément réservée par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale. Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil sont d'ailleurs énonciatifs et non limitatifs de ses droits, de sorte qu'ils ne restreignent en rien la portée générale du premier paragraphe du présent article. Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou à plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut déléguer à son Président, les pouvoirs qu'il juge nécessaire avec faculté de substituer dans ces pouvoirs autant de mandataires spéciaux qu'il avisera.	prorogation, fusion ou dissolution anticipée de la Société ou de création d'actions de priorité. - faire et autoriser toutes déclarations de souscription et de versement relatives à toutes augmentations du capital social ou de toutes constitutions de Société. - fixer les dépenses générales d'administration et régler l'emploi et le placement des fonds disponibles et des réserves de toutes natures qui pourront avoir lieu en achat d'actions de la Société elle-même dans les formes de l'Article 7 ci-dessus. - arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale, faire un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales, et proposer la fixation des dividendes à répartir. - proposer à l'Assemblée Générale la constitution sur les bénéfices à distribuer aux actionnaires, de toutes réserves au fonds de prévoyance qu'il jugera utiles de faire en dehors de la réserve légale. - convoquer les Assemblées aux époques fixées par les statuts et chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire ; délibérer et statuer sur toutes les propositions à faire à l'Assemblée Générale et arrêter l'ordre du jour. - Le président du conseil d'administration de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Et à tous les effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces quelconques. Enfin, le Conseil d'Administration statue sans limitation et sans réserve sur tous les intérêts et toutes les opérations qui rentrent dans l'administration de la Société, et dont la solution n'est point expressément réservée par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale. Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil sont d'ailleurs énonciatifs et non limitatifs de ses droits, de sorte qu'ils ne restreignent en rien la portée générale du premier paragraphe du présent article. Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou à plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut déléguer à son Président, les pouvoirs qu'il juge nécessaire avec faculté de substituer dans ces pouvoirs autant de mandataires spéciaux qu'il avisera. Les clauses des statuts ou délibérations de l'assemblée générale limitant les pouvoirs du conseil d'administration sont inopposables aux tiers de bonne foi.	- 435 al 3 - 435 dernier alinéa
----------------------------	--	---	---

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

20-2. Cumul de mandats	20-2. Cumul de mandats
Nul ne peut exercer simultanément plus de trois mandats de Président-Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du même Etat.	Nul ne peut exercer simultanément plus de trois mandats de Président-Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du même Etat.
De même, le mandat de Président-Directeur Général n'est pas cumulable avec plus de deux mandats d'Administrateur général ou de Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du même Etat.	De même, le mandat de Président-Directeur Général n'est pas cumulable avec plus de deux mandats d'Administrateur général ou de Directeur Général de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire du même Etat.
Les dispositions de l'article 425 alinéas 2 et 3 de l'Acte uniforme relatives au cumul de mandats d'Administrateur sont applicables au Président-Directeur Général.	Les dispositions de l'article 425 alinéas 3 et 4 de l'Acte uniforme relatives au cumul de mandats d'Administrateur sont applicables au Président-Directeur Général.
20-3. Pouvoirs	20-3. Pouvoirs
Le Président-Directeur Général préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.	Le Président-Directeur Général préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales.
Il assure la direction générale de la société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.	Il assure la direction générale de la société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
Il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées Générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou par les présents statuts.	Il est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux Assemblées Générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou par les présents statuts.
Le Président-Directeur Général peut être lié à la société par un contrat de travail dans les mêmes conditions que les Administrateurs.	Le Président-Directeur Général peut être lié à la société par un contrat de travail dans les mêmes conditions que les Administrateurs.
20-4. Rémunération	20-4. Rémunération
Le Conseil d'Administration fixe les modalités et le montant de la rémunération du Président-Directeur Général.	Le Conseil d'Administration fixe les modalités et le montant de la rémunération du Président-Directeur Général.
Hors les sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, le Président-Directeur Général peut aussi percevoir, à titre d'indemnité de fonction, une somme fixe annuelle dont le montant est fixé par le conseil.	Hors les sommes perçues et les avantages en nature dans le cadre d'un contrat de travail, le Président-Directeur Général ne peut percevoir, aucune autre rémunération de la société que celle visée au présent article.
En outre, le conseil peut lui allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui lui sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais	En outre, le conseil peut lui allouer des rémunérations exceptionnelles pour les

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE Maitre LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : RÈGLE CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, sous réserve des dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme régissant les conventions réglementées et interdites, et de l'établissement d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, les avantages en nature qui lui sont attribués sont fixés de la même manière que sa rémunération. Le Président-Directeur Général ne peut recevoir aucune autre rémunération de la société.	missions et mandats qui lui sont confiés, ou autoriser le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, sous réserve des dispositions des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme régissant les conventions réglementées et interdites, et de l'établissement d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, les avantages en nature qui lui sont attribués sont fixés de la même manière que sa rémunération. Le Président-Directeur Général ne peut recevoir aucune autre rémunération de la société.	
20-5. Empêchement - Vacance En cas d'empêchement temporaire du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un autre Administrateur dans les fonctions de Président-Directeur Général. En cas de décès, de démission ou de révocation du Président-Directeur Général, le Conseil nomme un nouveau Président-Directeur Général ou délègue un Administrateur dans les fonctions de Président-Directeur Général.	20-5. Empêchement - Vacance En cas d'empêchement temporaire du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer, pendant la durée qu'il fixe, un autre Administrateur dans les fonctions de Président-Directeur Général. En cas de décès ou cessation des fonctions du Président-Directeur Général, le Conseil nomme un nouveau Président-Directeur Général ou délègue un Administrateur dans les fonctions de Président-Directeur Général.	- 468 alinéa 1 - 468 dernier alinéa
ARTICLE VINGT HUIT : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le Article 21 - Vice Président Le Conseil d'Administration peut s'il le juge utile et sur proposition du Président Directeur Général, nommer parmi ses membres personnes physiques, un ou plusieurs Vice-Présidents chargés en l'absence du Président, de convoquer le Conseil, de présider ses délibérations ou les Assemblées Générales. (SAUF ERREUR OU OMISSION DE MA PART, LA FONCTION DE VICE PRESIDENT N'EST PAS PREVUE PAR L'ACTE UNIFORME)		

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

22-3. Rémunération Les modalités et le montant de la rémunération du Directeur Général Adjoint sont fixés par le Conseil d'Administration qui le nomme.	22-3. Rémunération Les modalités et le montant de la rémunération du Directeur Général Adjoint sont fixés par le Conseil d'Administration qui le nomme. S'il est administrateur, le directeur général adjoint ne prend pas part au vote et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.	- article 474 al 2 et 3
22-4. Fin du mandat du Directeur Général Adjoint Le mandat du Directeur Général Adjoint prend normalement fin à l'arrivée de son terme. En accord avec le Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment le Directeur Général Adjoint. Toutefois, en cas de décès, de démission ou de révocation du Président-Directeur Général, le Directeur Général Adjoint conserve ses fonctions, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, jusqu'à la nomination du nouveau Président-Directeur Général.	22-4. Fin du mandat du Directeur Général Adjoint Le mandat du Directeur Général Adjoint prend normalement fin à l'arrivée de son terme. Sur proposition du Président-Directeur Général le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment le Directeur Général Adjoint Toute révocation du directeur général adjoint intervenue en violation du présent alinéa est nulle. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. Toutefois, en cas de décès ou de cessation des fonctions du Président-Directeur Général, le Directeur Général Adjoint conserve ses fonctions, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, jusqu'à la nomination du nouveau Président-Directeur Général.	- art 475 al 1 et 2 - 476 dernier alinéa

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : RÈGLE CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 24 - Conventions réglementées	Article 24 - Conventions réglementées	
24-1. Conventions visées Toute convention entre la société et l'un de ses Administrateurs, Directeurs Généraux ou Directeurs Adjointes doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un Administrateur, un Directeur Général ou un Directeur Adjoint est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des Administrateurs, Directeur Général ou un Directeur Adjoint de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, Administrateur Général, Administrateur Général Adjoint, Directeur Général ou Directeur Général Adjoint de la personne morale contractante. L'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Les opérations courantes sont celles qui sont effectuées par une société, d'une manière habituelle, dans le cadre de ses activités. Les conditions normales sont celles qui sont appliquées, pour des conventions semblables, non seulement par la société en cause, mais également par les autres sociétés du même secteur d'activité.	24-1. Conventions visées Doivent être soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration : - toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs adjoints; - toute convention entre une société et un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société ; - toute convention à laquelle un administrateur, un directeur général, un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est indirectement intéressé ou dans laquelle il traite avec la société par personne interposée ; - toute convention intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs, le directeur général, le directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général, directeur général adjoint ou autre dirigeant social de la personne morale contractante. L'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les conventions portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Les opérations courantes sont celles qui sont effectuées par une société, d'une manière habituelle, dans le cadre de ses activités. Les conditions normales sont celles qui sont appliquées, pour des conventions semblables, non seulement par la société en cause, mais également par les autres sociétés du même secteur d'activité.	- 438

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPÉ M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : Rél CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

24-2. Procédure	24-2. Procédure
L'Administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Le Président-Directeur Général avise les Commissaires aux Comptes, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion, de toute convention autorisée par le Conseil d'Administration et la soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Les Commissaires aux Comptes présentent, sur ces conventions un rapport spécial à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur ce rapport et approuve ou désapprouve les conventions autorisées. L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Les Commissaires aux Comptes doivent déposer au siège social leur rapport spécial, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.	L'administrateur, le directeur général, le directeur général adjoint ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration des qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il indique, en particulier, sa situation et son intérêt personnel au regard de ladite convention, en précisant ses participations, son rôle et ses liens personnels avec les autres parties à la convention et la mesure dans laquelle il pourrait en tirer un avantage personnel. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée lorsqu'il est administrateur et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité pour les besoins de cette délibération. A défaut, l'autorisation est nulle. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général avise le commissaire aux comptes, dans le délai d'un (1) mois à compter de leur conclusion, de toute convention autorisée par le conseil d'administration et la soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Le commissaire aux comptes présente, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur ce rapport et approuve ou désapprouve les conventions autorisées. Le rapport indique les conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, le nom des administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou actionnaires intéressés, la nature et l'objet des conventions, leurs modalités essentielles notamment l'indication du prix ou des tarifs pratiqués, des ristournes ou des commissions consenties, des sûretés conférées et toutes autres indications permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion des conventions analysées. Le rapport fait aussi état de l'importance des fournitures livrées et des prestations de service fournies ainsi que du montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice, en exécution des conventions visées au troisième alinéa du présent article. L'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Est nulle toute délibération prise en violation du présent alinéa. Lorsque l'exécution de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation dans le délai d'un (1) mois à compter la clôture de l'exercice.

- 440

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE Maitre LILIANE TAPPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

	Les délibérations portant approbation des conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme sont nulles lorsqu'elles sont prises à défaut du rapport spécial du commissaire aux comptes. Elles peuvent être annulées dans le cas où le rapport spécial du commissaire aux comptes ne contient pas les informations prévues au présent article.	
24-3. Effets des conventions Les conventions approuvées ou désapprouvées par l'Assemblée Générale Ordinaire produisent leurs effets à l'égard des cocontractants et des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées pour fraude. Toutefois et même en cas d'absence de fraude, les conséquences dommageables pour la société des conventions désapprouvées par l'Assemblée peuvent être mises à la charge de l'Administrateur intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration. Sans préjudice de la responsabilité de l'Administrateur intéressé, les conventions visées à l'alinéa premier et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société, sauf vote spécial de l'Assemblée Générale statuant sur un rapport spécial du Commissaire aux Comptes.	24-3. Effets des conventions Les conventions approuvées ou désapprouvées par l'Assemblée Générale Ordinaire produisent leurs effets à l'égard des cocontractants et des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées pour fraude. Toutefois et même en cas d'absence de fraude, les conséquences dommageables pour la société des conventions réglementées, notamment les pertes subies par la société et les bénéfices indus tirés de la convention, peuvent être mises à la charge de l'Administrateur du directeur général, du directeur général adjoint ou de l'actionnaire intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration. Sans préjudice de la responsabilité de l'Administrateur intéressé, les conventions visées à l'alinéa premier et conclues sans autorisation préalable du Conseil d'Administration peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société, sauf vote spécial de l'Assemblée Générale statuant sur un rapport spécial du Commissaire aux Comptes.	- 443 dernier alinéa

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Rôl CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 26 - Cautions, avals et garanties	Article 26 - Cautionnements, avals et garanties
Les cautions, avals, garanties et garanties à première demande souscrits par la société pour des engagements pris par des tiers font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Président-Directeur Général à donner des garanties ou garanties à première demande. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval, la garantie ou la garantie à première demande de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise dans chaque cas. La durée des autorisations prévues ci-dessus ne peut être supérieure à un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis. Par dérogation aux dispositions des alinéas qui précèdent, le Président-Directeur Général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals, garanties ou garanties à première demande, au nom de la société, sans limite de montant. Le Président-Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu. Si les cautions, avals, garanties ou garanties à première demande ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance à moins que le montant de l'engagement invoqué excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du Conseil d'Administration.	Les cautionnements, avals, garanties autonomes, contre-garanties autonomes et autres garanties souscrits par la société pour des engagements pris par des tiers font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Président-Directeur Général à donner des cautionnements, avals, garanties, garanties autonomes ou contre-garanties autonomes pour des engagements pris par des tiers. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval, la garantie ou la garantie à première demande de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil d'Administration est requise. La durée des autorisations prévues ci-dessus ne peut être supérieure à un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis. Le Président-Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu. Si les cautionnements, avals, garanties autonomes et autres garanties ont été donnés pour un montant total supérieur à la limite fixée pour la période en cours, le dépassement ne peut être opposé aux tiers qui n'en ont pas eu connaissance à moins que le montant de l'engagement invoqué excède, à lui seul, l'une des limites fixées par la décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les cautionnements, avals, garanties autonomes ou autres garanties sont nuls.

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 0624, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : RÈGLE CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

TITRE V COMMISSAIRES AUX COMPTES Article 27 - Nomination - Pouvoirs et rémunération des Commissaires aux Comptes 27-1. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux suppléants pour une durée prenant fin lors de l'Assemblée statuant sur les comptes du sixième exercice suivant leur nomination. 27-2. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs fonctions telles qu'elles sont définies aux articles 710 à 724 de l'Acte Uniforme. 27-3. Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut pour le Conseil d'Administration de l'avoir convoquée. Ils sont obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées d'actionnaires, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice. 27-4. Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont à la charge de la société.	TITRE V COMMISSAIRES AUX COMPTES Article 27 - Nomination - Pouvoirs et rémunération des Commissaires aux Comptes 27-1. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux suppléants pour une durée prenant fin lors de l'Assemblée statuant sur les comptes du sixième exercice suivant leur nomination. 27-2. Les Commissaires aux Comptes exercent leurs fonctions telles qu'elles sont définies aux articles 710 à 724 de l'Acte Uniforme. 27-3. Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut pour le Conseil d'Administration de l'avoir convoquée. Ils sont obligatoirement convoqués à toutes les Assemblées d'actionnaires, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice. À défaut de convocation du commissaire aux comptes, l'assemblée est nulle seulement s'il doit présenter un rapport. Dans tous les autres cas de convocation irrégulière, l'assemblée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque le commissaire aux comptes était présent. 27-4. Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont à la charge de la société.	- 721
---	--	--------------

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J.41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 28 - Responsabilité - Empêchement - Récusation - Révocation	Article 28 - Responsabilité - Empêchement - Récusation - Révocation
28-1. Le Commissaire aux Comptes est civilement responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions, sous réserve des dispositions des articles 725 et 726 de l'Acte Uniforme. 28-2. En cas de décès, démission, ou empêchement du Commissaire aux Comptes, ses fonctions sont exercées par son suppléant jusqu'à cessation de l'empêchement, ou, lorsque l'empêchement est définitif, jusqu'à l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes empêché. 28-3. La récusation du Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social, de même que par le Ministère Public. La révocation du Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social, par le Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par le Ministère Public, en cas de faute de sa part ou en cas d'empêchement. La demande de récusation ou de révocation du Commissaire aux Comptes est effectuée selon les dispositions des articles 730 à 734 de l'Acte Uniforme.	- 725 alinéa 1 28-1. Le Commissaire aux Comptes titulaire du mandat est civilement responsable, tant à l'égard de la société que des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions, sous réserve des dispositions des articles 725 et 726 de l'Acte Uniforme. 28-2. En cas de décès, démission, ou empêchement du Commissaire aux Comptes, ses fonctions sont exercées par son suppléant jusqu'à cessation de l'empêchement, ou, lorsque l'empêchement est définitif, jusqu'à l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes empêché. 28-3. La récusation du Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social, de même que par le Ministère Public. La révocation du Commissaire aux Comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social, par le Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par le Ministère Public, en cas de faute de sa part ou en cas d'empêchement. La demande de récusation ou de révocation du Commissaire aux Comptes est effectuée selon les dispositions des articles 730 à 734 de l'Acte Uniforme.
Article 29 - Nature des Assemblées et époque de leur réunion 29-1. Nature des Assemblées Les actionnaires se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire ou Spéciale. Les Assemblées Générales sont qualifiées, à savoir : — d'Assemblées Extraordinaires, lorsqu'elles sont appelées à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et notamment à autoriser les fusions, scissions,	Article 29 - Nature des Assemblées et époque de leur réunion 29-1. Nature des Assemblées Les actionnaires se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire, Extraordinaire ou Spéciale. Les Assemblées Générales sont qualifiées, à savoir : — d'Assemblées Extraordinaires, lorsqu'elles sont appelées à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et notamment à autoriser les fusions,

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
RÉGIME D'IMPOSITION : RÈG. CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

transformations et apports partiels d'actif, transférer le siège social en toute autre ville de l'Etat où est situé ledit siège, ou sur le territoire d'un autre Etat, ou encore dissoudre par anticipation la société ou en proroger la durée ; — d'Assemblées Spéciales, réunissant les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, lorsqu'elles sont appelées à approuver ou désapprouver les décisions des Assemblées générales lorsque ces décisions modifient les droits de ses membres ; — et d'Assemblées Ordinaires dans tous les autres cas.	scissions, transformations et apports partiels d'actif, transférer le siège social en toute autre ville de l'Etat où est situé ledit siège, ou sur le territoire d'un autre Etat, ou encore dissoudre par anticipation la société ou en proroger la durée ; — d'Assemblées Spéciales, réunissant les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, lorsqu'elles sont appelées à approuver ou désapprouver les décisions des Assemblées générales lorsque ces décisions modifient les droits de ses membres ; — et d'Assemblées Ordinaires dans tous les autres cas.	
29-2. Epoque de leur réunion L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. A défaut, elle peut être convoquée soit par le Commissaire aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du tribunal compétent statuant à bref délai, à la demande de tout intéressé en cas d'urgence, ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social s'agissant d'une Assemblée Générale ou le dixième des actions de la catégorie intéressée s'agissant d'une Assemblée spéciale. Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par décision de justice.	29-2. Epoque de leur réunion L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. A défaut, elle peut être convoquée soit par le Commissaire aux Comptes, soit par un mandataire désigné par la juridiction compétente statuant à bref délai, à la demande de tout intéressé en cas d'urgence, ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant le dixième au moins du capital social s'agissant d'une Assemblée Générale ou le dixième des actions de la catégorie intéressée s'agissant d'une Assemblée spéciale. Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par décision de justice.	- 516- 2°)

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : R  el CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 30 - R��gles communes aux Assembl��es	Article 30 - R��gles communes aux Assembl��es
30-1. Modes de convocation et d��lais Les actionnaires sont convoqu��s par avis de convocation ins��r�� dans un journal habilit�� �� recevoir les annonces l��gales. Si toutes les actions sont nominatives, cette insertion peut ��tre remplac��e par une convocation faite aux frais de la soci��t��, par lettre au porteur contre r��c��piss�� ou par lettre recommand��e avec demande d'avis de r��ception, t��l��copie ou courrier ��lectronique. Les convocations par t��l��copie et courrier ��lectronique ne sont valables que si l'associ�� a pr��alablement donn��s son accord ��crit et communiqu�� son num��ro de t��l��copie ou son adresse ��lectronique, selon le cas. Il peut �� tout moment demander express��ment �� la soci��t�� par lettre recommand��e avec demande d'avis de r��ception que le moyen de communication susmentionn�� soit remplac�� �� l'avenir par un envoi postal. Quel que soit le mode de convocation, il doit ��tre port�� �� la connaissance ou parvenir aux actionnaires seize (ACTE UNIFORME MENTIONNE 15 JOURS AU MOINS) jours au moins avant la date de l'Assembl��e sur premi��re convocation, et six jours au moins pour les convocations suivantes. Le juge peut toutefois fixer un d��lai diff��rent lorsque l'Assembl��e est convoqu��e par un mandataire de justice. Les avis et les lettres de convocation mentionnent la d��nomination de la soci��t��, son sigle, sa forme, le montant de son capital social, l'adresse de son si��ge social, son num��ro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Cr��dit Mobilier, l'ordre du jour de l'Assembl��e, les jour, heure, et lieu de la r��union, ainsi que la nature ordinaire ou sp��ciale de l'Assembl��e. Le cas ��ch��ant, l'avis indique le lieu o�� doivent ��tre d��pos��s les actions au porteur ou le certificat de d��p��t de ces actions, pour ouvrir droit de participer �� l'assembl��e, ainsi que la date �� laquelle ce d��p��t doit ��tre fait.	La convocation indique la date, le lieu de la r��union et l'ordre du jour. Des convocations peuvent ��galement ��tre envoy��es, nonobstant la parution de l'avis, lorsque seule une partie des actions de la soci��t�� sont nominatives, aux titulaires des dites actions. Quel que soit le mode de convocation, il doit ��tre port�� �� la connaissance ou parvenir aux actionnaires seize jours au moins avant la date de l'Assembl��e sur premi��re convocation, et six jours au moins pour les convocations suivantes. Le juge peut toutefois fixer un d��lai diff��rent lorsque l'Assembl��e est convoqu��e par un mandataire ad hoc. Les avis et les lettres de convocation mentionnent la d��nomination de la soci��t��, son sigle, sa forme, le montant de son capital social, l'adresse de son si��ge social, son num��ro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Cr��dit Mobilier, l'ordre du jour de l'Assembl��e, les jour, heure, et lieu de la r��union, ainsi que la nature ordinaire, extraordinaire ou sp��ciale de l'Assembl��e. Le cas ��ch��ant, l'avis indique le lieu o�� doivent ��tre d��pos��s les actions au porteur ou le certificat de d��p��t de ces actions, pour ouvrir droit de participer �� l'assembl��e, ainsi que la date �� laquelle ce d��p��t doit ��tre fait.

- 518 alin  a 3

- 518 in fine

L  gende

Clauses nouvelles apport  es    l'ACTE UNIFORME

Clauses de l'ACTE UNIFORME Supprim  es ou r   crites

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

30-6. Ordre du jour de l'Assemblée	30-6. Ordre du jour de l'Assemblée	
30-6-1. Etablissement de l'ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par les Commissaires aux Comptes si ce sont eux qui convoquent l'Assemblée. Toutefois, en cas de convocation par un mandataire de justice, l'ordre du jour est fixé par le Président de la juridiction qui l'a désigné.	30-6-1. Etablissement de l'ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par les Commissaires aux Comptes si ce sont eux qui convoquent l'Assemblée. Toutefois, en cas de convocation par un mandataire ad hoc, l'ordre du jour est fixé par la juridiction compétente qui l'a désigné.	- 520 al 2

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Légende

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Tableau

COMPARATIF DES ARTICLES DES STATUTS UNILEVER-CI ET ARTICLES DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA REVISE A OUAGADOUGOU LE 30 JANVIER 2014

ETUDE DE MAITRE LILIANE TAPE M'BENGUE NOTAIRE
06 B.P. 775 ABIDJAN 06 24, COCODY DEUX PLATEAUX
RUE J 41, VILLA N° 134, COCODYNETTE CC N° 95 020 70 Q
REGIME D'IMPOSITION : Réel CENTRE : PLATEAU
BANQUE : SIB PLATEAU COMPTE : 30 302 704 V

Article 31 - Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires	Article 31 - Règles spéciales aux Assemblées Générales Ordinaires
31-1. Quorum, majorité et participation <i>31-1-1. Quorum</i> Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. <i>31-1-2. Majorité</i> Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des bulletins blancs lors d'un scrutin. <i>31-1-3. Participation aux Assemblées générales ordinaires</i> L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires, même de ceux propriétaires d'une seule action.	31-1. Quorum, majorité et participation <i>31-1-1. Quorum</i> Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. <i>31-1-2. Majorité</i> Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des bulletins ou votes blancs lors d'un scrutin. <i>31-1-3. Participation aux Assemblées générales ordinaires</i> L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires, même de ceux propriétaires d'une seule action.

Légende

Clauses de l'ACTE UNIFORME
Supprimées ou réécrites

Clauses nouvelles apportées à
l'ACTE UNIFORME

Notes

Notes

Notes

Unilever Côte d'Ivoire

Boulevard de Vridi
01 BP 1751 ABIDJAN 01
Tél. : (225) **21 75 44 00**
Fax : (225) **21 24 68 14**

SAPROCSY :

Tél. : (225) **21 24 93 44**
Fax : (225) **21 35 97 74**

SERVICE CONSOMMATEUR :

800 123 ou (225) 21 75 44 50



Rexona

Belivoir

LUX



closeup

Signal

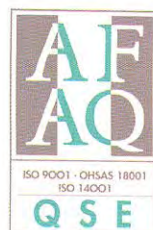


fanico

Maximousse



Sunlight



CERTIFIE ISO 9001: 2008, OHSAS 18001:2007 et ISO 14001:2004 PAR AFAQ POUR
LE SYSTEME DE MANAGEMENT INTEGRE QUALITE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT